



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRGDS
Occitania



Réunion régionale prophylaxies

Jeudi 12 septembre 2024

10h00-16h30

Lac de Saint Ferréol
81 SOREZE

Objectifs de la réunion :

- Partage d'information entre les partenaires : PPA, MHE, FCO, IAHP
- Bilan des campagnes de prophylaxie et préparation des campagnes suivantes
- Echanges et pistes d'amélioration sur la gestion des prophylaxies

Participants :

- FRGDS, GDS
- Laboratoires
- GTV
- DDecPP et SRAL

= revue de contrat pour l'OVS
= groupe technique CROPSAV



CROPSAV
OCCITANIE

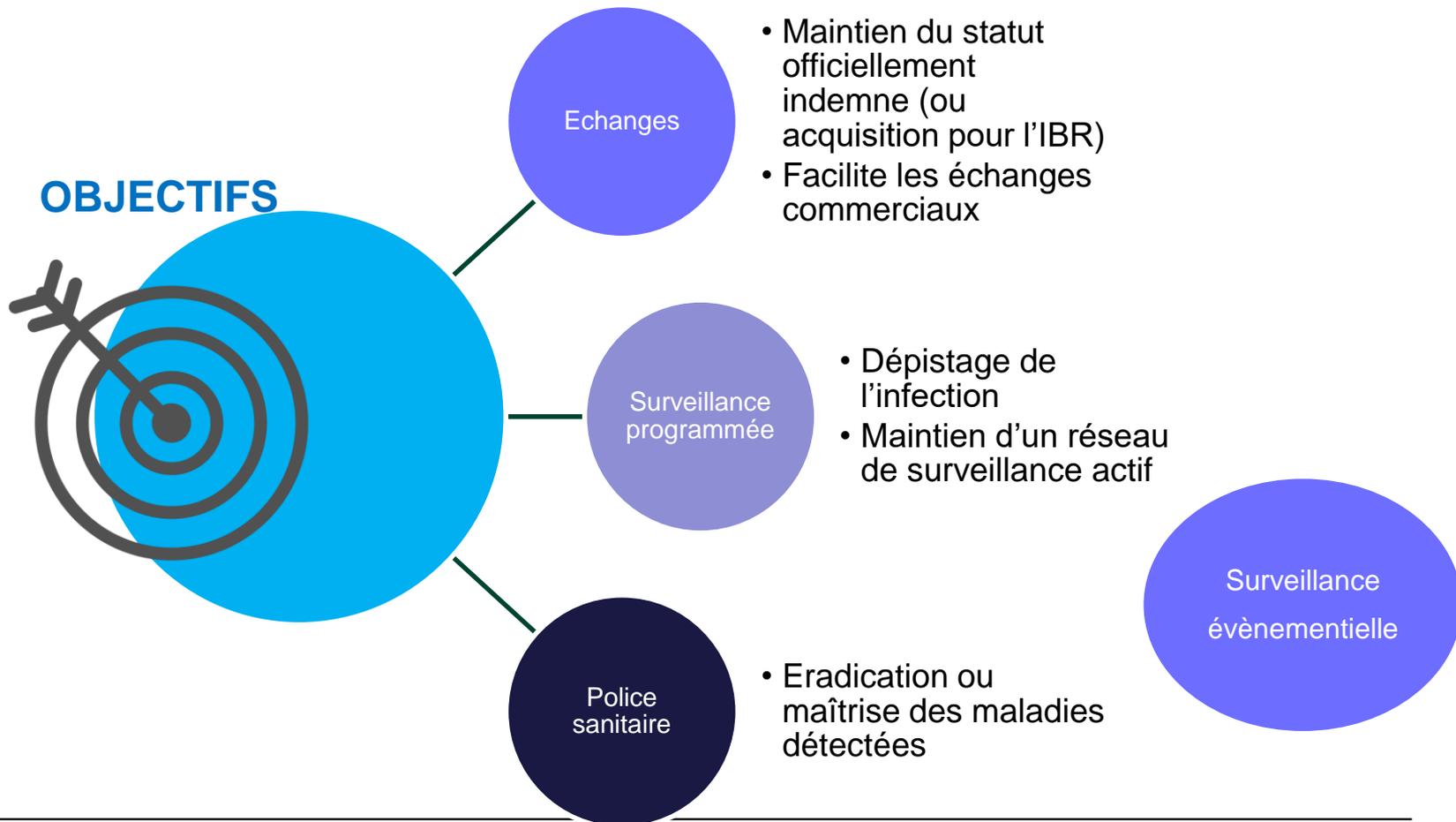
Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Information Vetelevage**

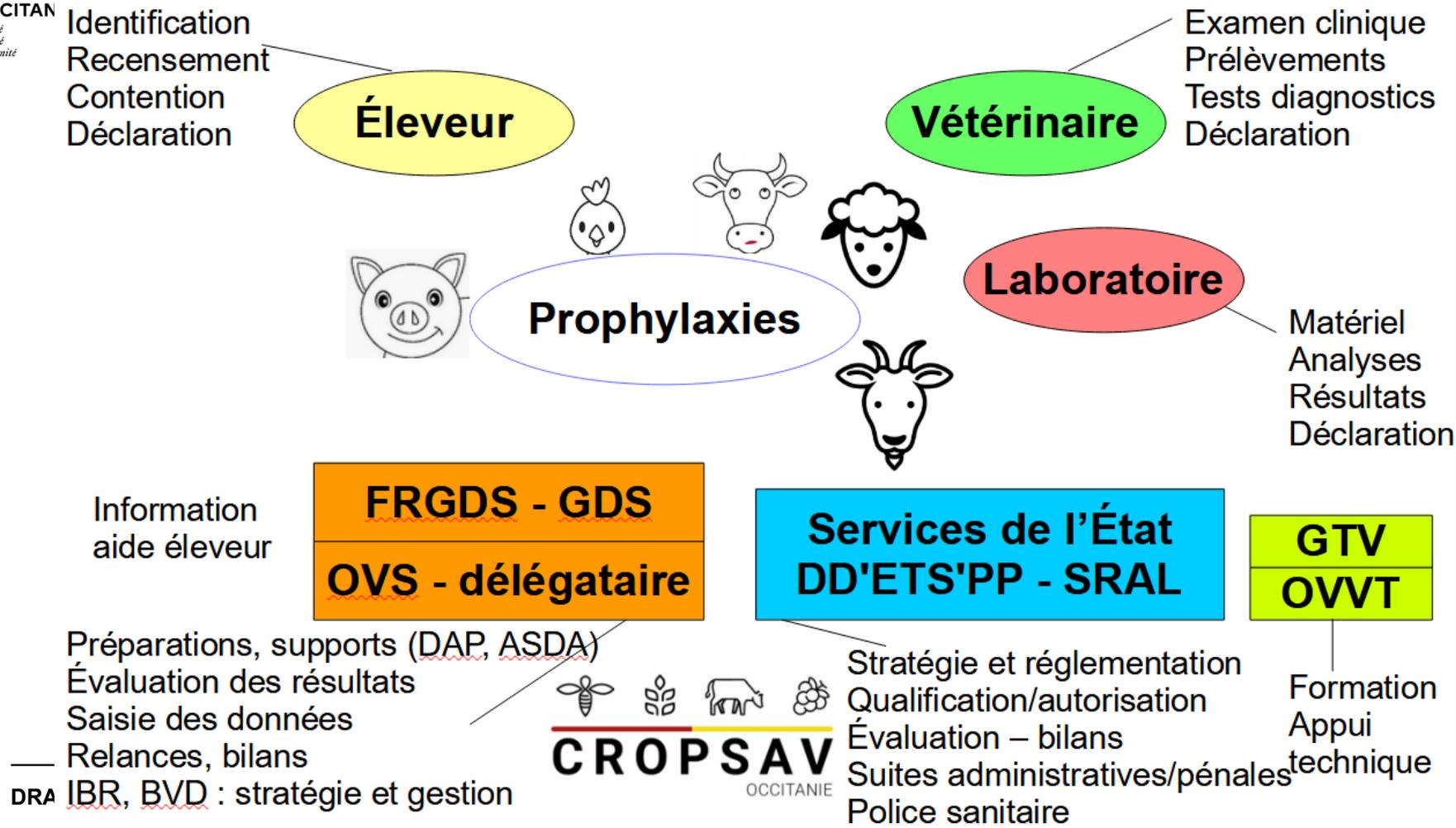
Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ IAHP et PPA
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires
 - Situation sanitaire FCO 3, FCO 8 et MHE
- **Prophylaxie de l'IBR : Bilan et évolutions**

Rappel sur l'organisation des prophylaxies



Rappel sur l'organisation des prophylaxies



Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Relations entre les partenaires structurées par des conventions (contrats) :

- Délégrant-délégataire : convention cadre quinquennale et convention technique et financière annuelle (régionales)
- OVS-Etat-vétérinaires-laboratoires : convention quadripartite (départementale)
- OVS-Etat-laboratoires laitiers : convention tripartite (régionale)
- Convention bipartite sur les tarifs (départementale)

Des responsabilités distinctes selon la catégorisation de la maladie (L201-1, LSA)

- Dangers zoonosantaires réglementés (ADE, BDE) : pilotage par l'État en lien avec le CROPSAV – ex : tuberculose
- Autres dangers zoonosantaires avec mesures collectives (programme sanitaire d'intérêt collectif, notamment CDE, DE,D) : pilotage par l'OVS en lien avec le CROPSAV, mesures défavorables mise en œuvre par l'Etat si réglementation – ex : IBR

Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Rappel sur la catégorisation de la maladie (loi santé animale LSA)

Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie [exemple des bovins]

	E	D	C	B	A	
E	Déclaration obligatoire Surveillance					Paratuberculose Fièvre Q
DE	Déclaration obligatoire Surveillance		+ Certification aux échanges			Maladie Hémorragique Epizootique Fièvre Charbonneuse Surra Campylobactériose génitale bovine* Trichomonose*
CDE	Déclaration obligatoire Surveillance		+ Certification aux échanges		+ Prévention Contrôle Éradication VOLONTAIRE	Leucose bovine enzootique Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) FCO [sérotypes 1-24] Diarrhée virale bovine (BVD)
BDE	Déclaration obligatoire Surveillance		+ Certification aux échanges		+ Prévention Contrôle Éradication OBLIGATOIRE	Brucellose Tuberculose Rage
ADE	Déclaration obligatoire Surveillance		+ Certification aux échanges		+ ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE	Fièvre Aphteuse Peste bovine Fièvre de la vallée du Rift Dermatose nodulaire contagieuse Péripleurite contagieuse bovine
IMPORTANCE SANITAIRE 						* maladies concernant uniquement les produits germinaux

Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Délégation de missions de contrôle (prophylaxies bovines, petits ruminants, porcs, volailles)

- Encadrée réglementairement : OVS, convention, accréditation, contrôle
- Contrat – conventions : domaines délégués précis (gestion administrative), guides techniques
- Indemnisation financière
- **L'État reste responsable** avec une obligation de contrôle technique et financier
- Outil informatique partagé pour le suivi (Sigal-Résytal, tableau de bord)
- État attribut les qualifications et autorisations pour les ADE, BDE et OVS pour les CDE ou autres
- Etat : décisions défavorables, police administrative et police judiciaire

Indemnité prophylaxies BV (bru, tub, leu)

*% délégation X 20 866€ par département
+ 4,8 ou 4€ par cheptel (3 000) et 2 ou
1,6€ (>3 000)
+ 9€ par intervention tuberculose
+ 0,04€ par ASDA ou LPS*

Indemnité prophylaxie OV/CP (bru)

*% délégation X 16 000€
+ 2€ par cheptel (2 000) et
0,8€ (>2 000)
+ 4 € par cheptel
transhumant*

Indemnité prophylaxies PC, volailles

*Calcul sur l'estimation de la
charge de travail, en lien avec
les nombres d'élevages et
d'opérateurs*

Matin

➤ Rappel sur l'organisation des prophylaxies

➤ **Prophylaxies : bilans et perspectives**

- ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
- ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins
- ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
- ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole

➤ **Information Vetelevage**

Après-midi

➤ **Actualités sanitaires :**

↳ IAHP et PPA

↳ FCO et MHE

- Mesures réglementaires
- Situation sanitaire FCO 3, FCO 8 et MHE

➤ **Prophylaxie de l'IBR :**

Bilan et évolutions

Brucellose bovine : annuelle, sondage 20% BV>24 mois ou lait

Leucose bovine : quinquennale, sondage 20% BV>24 mois ou lait

Tuberculose bovine : rythme variable selon la situation sanitaire du département et du zonage (élevages et faune sauvage) et statut du cheptel vis-à-vis du risque tuberculose

Organisation en campagne de 6 à 9 mois selon les départements, débutant entre le 01/09/N et le 15/11/N et finissant le 30/04/N+1 ou le 31/05/N+1

47 interventions avec rapport d'inspection (RI) en C, non-conformité sanitaire (10 en leucose, 14 en brucellose, 50 en tuberculose) sur 15 277 interventions avec RI, soit 0,5%

Suspiciens et infection

Leucose bovine : pas d'infection, des AP de suivi suite à résultats non négatifs

Brucellose bovine : pas d'infection, des AP de suivi suite à des résultats non négatifs

Tuberculose bovine : **1 foyer en Occitanie dans le 31** (découverte abattoir dans la zone de surveillance renforcée historique)

Des APMS de surveillance suite à des résultats non négatifs et à des liens épidémiologiques avec des foyers

Des précisions, des remarques de la part des DDecPP concernées

Bilans de la campagne 2023-2024 - brucellose, tuberculose, leucose

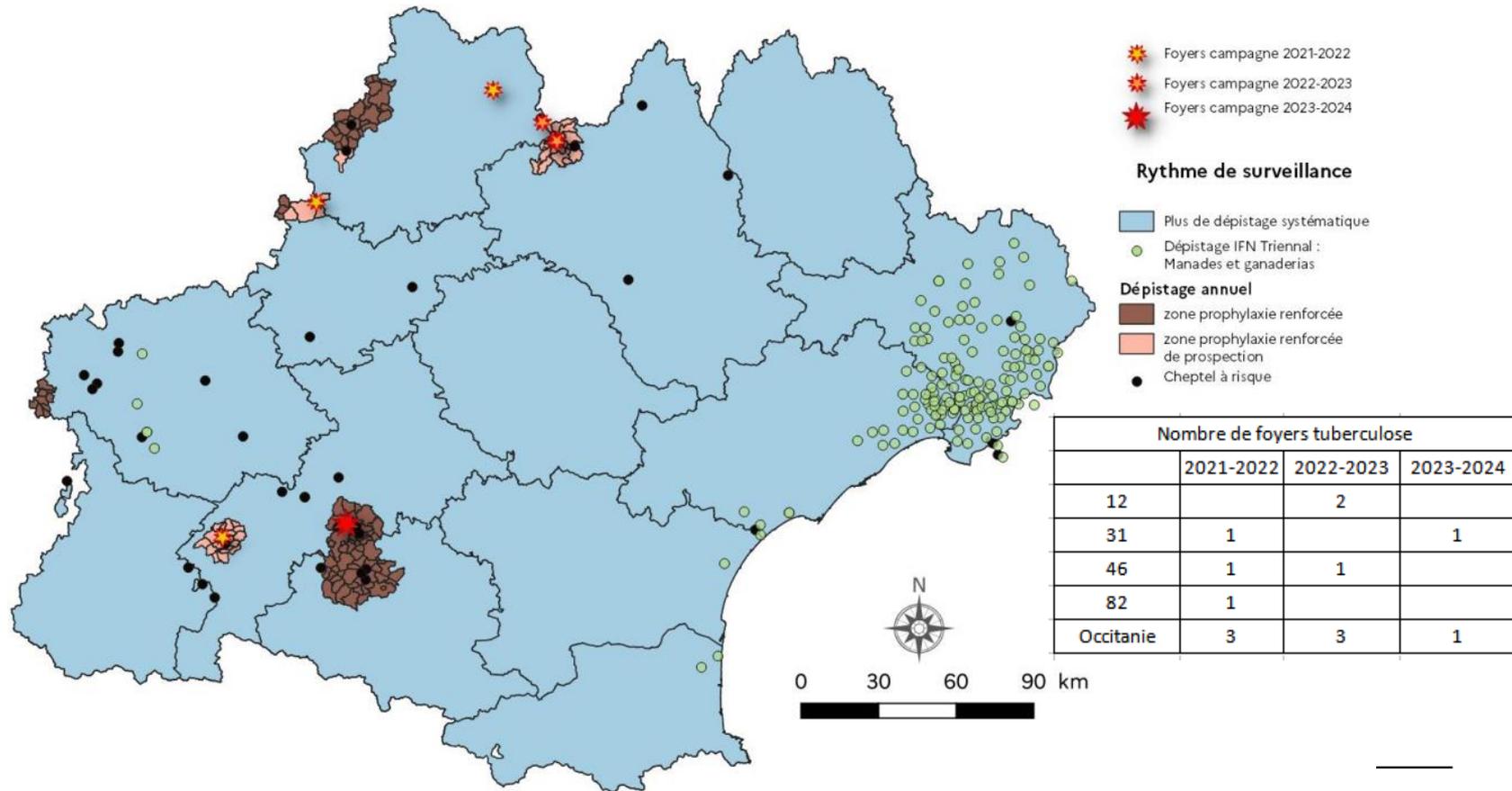
129 arrêtés de mise sous surveillance suite à résultat non-négatif ou lien avec un foyer

Mise sous surveillance par arrêté préfectoral suite résultat non-négatif ou lien avec un foyer campagne 2023-2027 (du 01/09/2023 au 09/09/2024) (sources : tableaux de bord des APMS/APDI)			
Maladie	Département	APMS-suspicion	APMS-Suivi épidémiologique
Tuberculose Bovine	9		11
	11		
	12	7	30
	30	11	
	31	5	17
	32	3	9
	34		
	46	6	1
	48		
	65	2	3
	66	2	
	81		
	82	1	4
Occitanie	37	75	
Brucellose	12	8	2
	31	1	1
	32	1	
	Occitanie	10	3
Leucose	12		1
	48	2	
	81	1	
	Occitanie	3	1
Total Occitanie		50	79

82 abattages diagnostiques tuberculose

Abattages diagnostiques Campagne 2023-2024 (du 01/09/23 au 09/09/2024) (sources : SIGAL au 09/08/2024)	
Département	Nombre d'abattage diagnostique
9	2
12	41
30	7
31	11
32	11
34	2
46	2
82	6
Total	82

Surveillance programmée de la tuberculose bovine en élevage, campagne 2023-2024 Occitanie



Matin

➤ Rappel sur l'organisation des prophylaxies

➤ **Prophylaxies : bilans et perspectives**

- ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
- ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins
- ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
- ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole

➤ **Information Vetelevage**

Intervention OVS

Bilan de la campagne 2023-2024

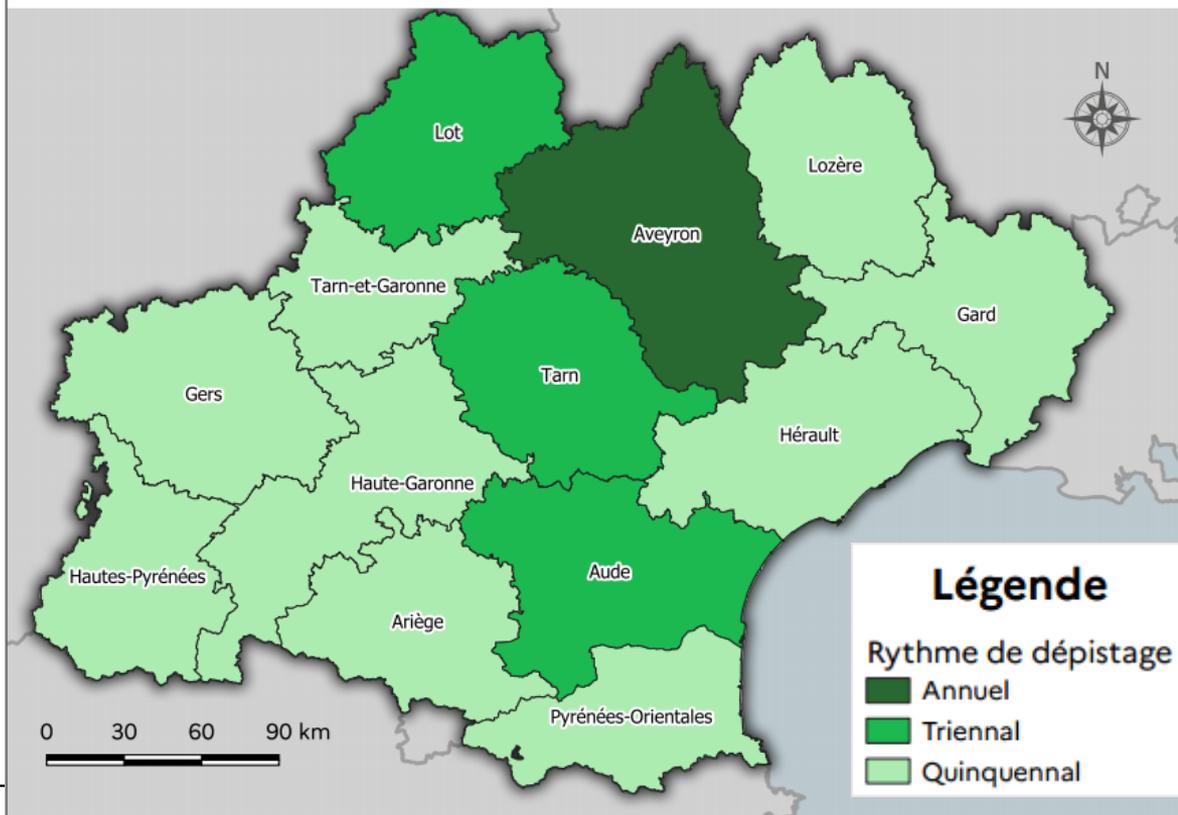
Brucellose ovine et caprine

Rappel sur les dépistages – ovins/caprins

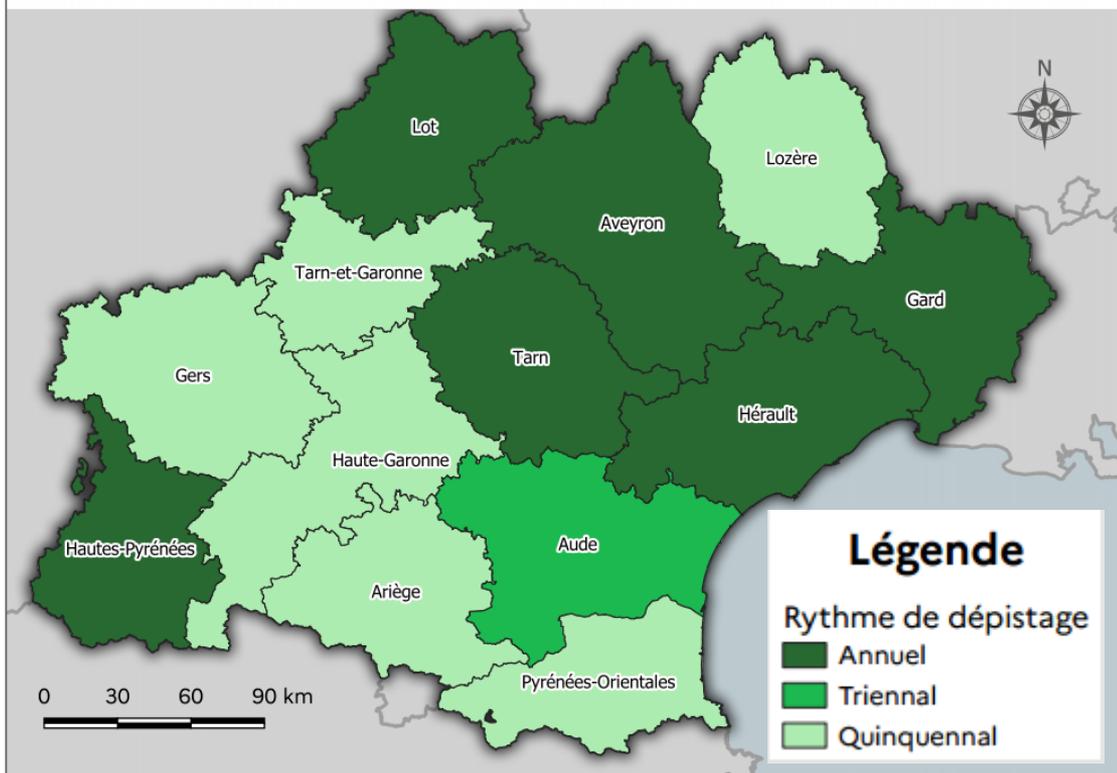
Départements	Rythmes de prophylaxie brucellose des petits ruminants			
	Cheptels allaitants	Cheptels laitiers	Cheptel caprins	Cheptels transhumants
09 - Ariège	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	Annuel
11 - Aude	Triennal	Triennal	Annuel	
12 - Aveyron	Annuel	Annuel	Annuel	
30 - Gard	Quinquennal	Lait cru: annuel	Quinquennal	Quinquennal
31 - Haute-Garonne	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	Annuel ou bi-annuel
32 - Gers	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	
34 - Hérault	Quinquennal	Annuel	Quinquennal	
46 - Lot	Triennal	Annuel	Annuel	
48 - Lozère	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	
65 - Hautes-Pyrénées	Quinquennal	Annuel (fromagers)	Quinquennal	Annuel
66 - Pyrénées-Orientales	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	Annuel
81 - Tarn	Triennal	Annuel	Triennal	Annuel
82 - Tarn-et-Garonne	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	

Brucellose ovine et caprine : rythme variable selon les départements (à favoriser, quinquennal, sondage alternatif possible (5% des animaux > 6 mois) – IT 292 du 06/04/2016), sondage 25% femelles > 6 mois (min 50)

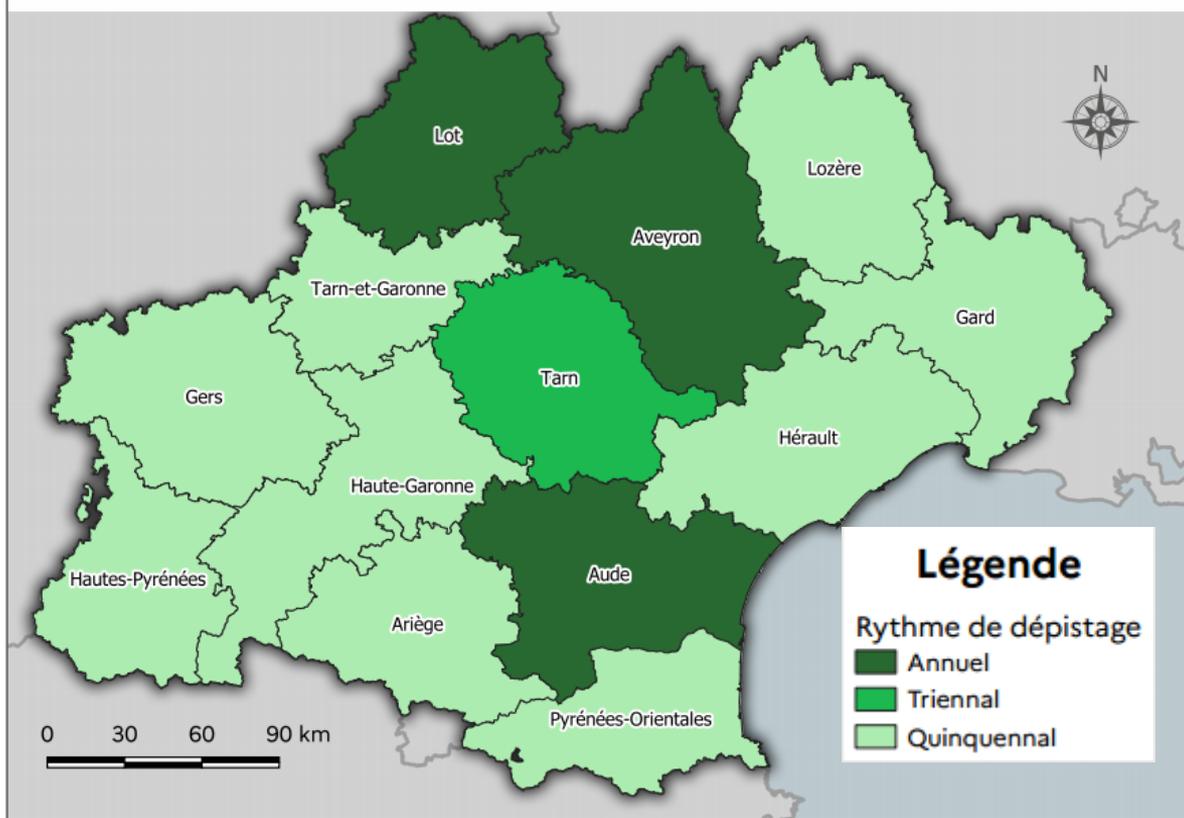
Rythme de dépistage de la brucellose ovine et caprine: ovin allaitants (campagne 2022-2023) Occitanie



Rythme de dépistage de la brucellose ovine et caprine: ovin laitiers (campagne 2022-2023) Occitanie



Rythme de dépistage de la brucellose ovine et caprine: caprins (campagne 2022-2023) Occitanie



Bilan de la campagne 2023-2024 brucellose ovine et caprine

Rappel sur les dates de campagne

Dates des campagnes de la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine Occitanie

Département	9	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82
Date de début - AP	01/10/N	01/01/N	01/04/N	01/09/N	08/11/N	01/01/N	01/01/N	01/01/N	01/10/N	01/10/N	01/01/N	01/04/N	01/09/N
Date de fin - AP	30/09/N+1	31/12/N	31/12/N	31/05/N+1	30/06/N+1	31/08/N	31/12/N	30/11/N	30/06/N+1	31/05/N+1	31/12/N	31/10/N	31/05/N+1
Durée en mois	12	12	9	9	8	8	12	11	9	8	12	7	9

pas d'infection brucellose ovine ou caprine en 2023- 2024

gestion de résultats positifs atypiques avec 10 arrêtés de suspicion (09, 12, 31) et 1 arrêté de suivi épidémiologique (12) (*sources : Sigal, tableaux de bord APMS et APDI PR 25 portail resytal*)

Perspective 2025 : relance du groupe de travail DDecPP-SRAL-OVS sur la rédaction du guide technique et autres documents supports

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Information Vetelevage**

Intervention OVS

Prophylaxies des porcins organisation de la délégation 2024

Déléphants : départements volontaires de la région Occitanie

Déléghataire : Section porcine de la FRGDS (FRGDS + ASOP)
mutualisation au niveau régional

Interlocutrices : Camille Meut et Sophie Singer

Missions déléguées : Gestion administrative des prophylaxies porcines

Gestion administrative des délégations : SRAL

Suivi technique des délégations : DDecPP

Prophylaxies des porcins

présentation de l'organisation de la délégation 2024

Campagne	Convention	Signée le	Départements concernés
2023	N°R76-2023-406/DRAAF	17/11/2022	9 – 11 – 30 – 31 - 34
2024	N°R76-2023-349/DRAAF	14/11/2023	9 – 11 – 30 – 31 – 32 – 34 – 46 – 48 – 66 – 81 – 82
	Avenant	26/02/2024	+ 65

- financement de la délégation au coût réel des missions réalisées
- Missions définies dans le guide technique annexé à la convention

Prophylaxies des porcins

présentation de l'organisation de la délégation 2024

Annexe 1 - Tableau de gestion de contrat

Domaine	Activité	9	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Remarques / précisions	
		MISSIONS DELEGUEES A L'OVS													<i>Inclut 4 nouveaux départements</i>	
Domaine PC-1 : Organisation administrative des opérations de prophylaxies	Activité 1. MISE A JOUR DES UNITES D'ACTIVITE / ATELIERS ET ETABLISSEMENTS SOUMIS A PROPHYLAXIES															
	1.1 : Mise à jour de la liste des établissements porcins soumis à prophylaxies à partir de BD Porc et contrôles de cohérence	oui	oui	non	oui	Le travail effectué l'an passé pour les 7 premiers départements délégants doit être mené pour les 4 nouveaux départements concernés par la délégation										
	1.2 : Mise à jour des établissements et unités d'activité dans RESYVAL / SIGAL	oui	oui	non	oui											
	1.3 : Création d'ateliers - Fermeture des établissements	non déléguable														DDecPP (mettre l'EGET comme identifiant des ateliers porcins créés)
	1.4 : Attribution du vétérinaire sanitaire	non déléguable														DDecPP
	1.5 : Validation de la liste des établissements soumis à prophylaxie	non déléguable														DDecPP
	Activité 2. GESTION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES															
	2.1 : programmation des campagnes de prophylaxies Aujesky et PPC sous SIGAL par département, affectation des laboratoires	oui	oui	non	oui	La programmation faite est soumise à la validation de la DDecPP avant d'être exécutée sur SIGAL										
	2.2 : validation de la programmation de la campagne de prophylaxies Aujesky et PPC sous SIGAL	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	DDecPP
	2.3 : Transmission aux DDecPP de la liste des sites sans vétérinaire sanitaire	oui	oui	non	oui											
	2.4 : gestion des changements sur établissements/ateliers : changement de vétérinaire, changement de SIRET (=> nouvel établissement)	non déléguable														DDecPP : Informer le délégataire en cas de rattachement d'intervention sur un "nouvel" établissement
	2.5 : Exécution de la campagne SIGAL après validation de la DD	oui	oui	non	oui	Objectif de démarrage de la campagne : début février au plus tard										
	2.6 : Edition et impression des DAP sous SIGAL	oui	oui	non	oui	Rappel du cadre réglementaires (nb d'animaux à prélever) en commentaires										
2.7 : Lancement de la campagne de prophylaxie - courrier aux éleveurs - envoi des documents ad hoc aux vétérinaires (consignes, DAP, buvards)	oui	oui	non	oui	L'envoi aux vétérinaires comprend les DAP et les buvards nécessaires aux prélèvements attendus Une réimpression des DAP et un nouvel envoi doit être effectué en cas de demande des vétérinaires											
Domaine PC-2 : Suivi administratif des résultats de la campagne de prophylaxies Evaluation de la conformité des opérations	Activité 3. GESTION DES RÉSULTATS															
	3.1 : Récupération et compilation des résultats d'analyses (vérification de la cohérence des retours de résultats de laboratoires via SIGAL et des retours par d'autres voies)	oui	oui	non	oui											
	3.2 : Evaluation de conformité des résultats pour le maintien de qualification OI	oui	oui	non	oui	Information immédiate des DDecPP en cas de non-conformité sanitaire										
	3.3 : Analyse au fil de l'eau des non-conformités administratives	oui	oui	non	oui											
	3.4 : tenue à jour d'un fichier xlsx de suivi des réalisations prophylaxies (Aujesky / PPC)	oui	oui	non	oui	Mise à disposition de ce fichier aux DDecPP sur demande										
	3.5 : Relance des vétérinaires pour les retards de réalisation, puis des éleveurs pour lesquels aucune prophylaxie n'a été effectuée	oui	oui	non	oui	Délais de réalisation des prophylaxies et échéancier de la ou des relances en concertation avec les DDecPP. Information systématique des DDecPP sur la liste des établissements soumis à relance(s)										
	3.6 : Attribution - suspension ou retrait de qualification à l'atelier	non déléguable														
	3.7 : Clôture de la campagne	oui	oui	non	oui	Clôture sur Sigal en accord avec DDecPP dans un délai adapté aux vérifications nécessaires										
	3.8 : Rédaction et transmission des bilans	oui	oui	non	oui	Bilan technique et bilan financier avec au minimum les informations définies par le délégant										

Prophylaxies des porcins

présentation de l'organisation de la délégation

Organisation et calendrier 2024 :

		ANNEE N-1			ANNEE N										ANNEE N+1		
		Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar
Campagne réglementée de prophylaxies porcines*					Début : 1er mars							Fin : 31 décembre					
Domaine PC-1	Préparation des listes d'établissements soumis à prophylaxies à partir de la base BDPorc	■	■											■	■		
	Envoi des listes aux DDecPP pour vérification / corrections																
	Mise à jour des données dans les outils de programmation et nettoyage des listes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Programmation des campagnes sur SIGAL et affectation des laboratoires			■												■	■
	Edition et impression des DAP			■													■
	Démarrage de la campagne classique : ⇒ Envois postaux aux vétérinaires (DAP + buvards)* ⇒ Envois postaux aux éleveurs (information)			■													■
Domaine PC-2	Rappels aux vétérinaires										■						
	Rappels aux éleveurs										■						
	Transmission du tableau de suivi des réalisations aux DD et au SRAL				■			■	■		■		■		■	■	■
	Récupération, centralisation des résultats (Tableau de suivi)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Analyse au fil de l'eau des non-conformités administratives	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Réunions de suivi Déléгатaire - SRAL		■					■			■			■			
	Réunion de revue de contrat (N) Déléгатaire - SRAL - DDecPP												■				
Transmission des bilans technique et financier							N - 1										N
* Cas des établissements soumis à PS trimestrielle																	
⇒ Envois postaux aux vétérinaires (DAP + buvards)			■												■		

Prophylaxies des porcins

Bilan 2024 des mises sous surveillance et foyer

1 foyer de maladie d'Aujeszky dans le 82

Bilan 2024 des arrêtés préfectoraux au 09/09/2024
(sources : Sigal, tableaux de bord APMS et APDI PR 25 portail resytal)

Maladie	Département établissement	Infection	Mise sous surveillance - Suivi épidémiologique	Suspicion	Suspicion - Peste porcine classique
Maladie d'Aujeszky	12			2	
	66		1		
	81		1		
	82	1	1	1	
Total Maladie d'Aujeszky		1	3	3	
Peste Porcine Classique	65				1
Total Peste Porcine Classique					1

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Information Vetelevage**

Intervention OVS

Délégations dans le domaine avicole

IAHP - Epizootie

- En 2022, mise en place d'une convention de délégation, à la section avicole des FRGDS Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, de missions dans le cadre de la gestion d'épizootie IAHP, afin d'encadrer les actions réalisées par les interprofessions avicoles
- Délégation atypique car activée sur demande selon la situation sanitaire et constitution de sections avicoles intégrant les interprofessions
- Missions concernées pour Occitanie :
 - **Recensement des élevages avicoles dans une zone géographique déterminée avec précision de leurs caractéristiques**
 - **Appui au dépeuplement préventif**
- Avec 3 départements susceptibles d'être concernés (32, 46, 65) avec possibilité d'activation pour d'autres départements sur demande

Délégations dans le domaine avicole

IAHP - Epizootie

Activité 1. RECENSEMENT

Recensement des élevages avicoles présents dans une zone géographique indiquée par la DDecPP:

- tableau issu des bases de données disponibles (cartoGIP Etat, cartoGIP pro, autres, ...)
- avec identification des élevages non référencés : non déclarés et/ou non géoréférencés

Envoi d'un rappel aux opérateurs (éleveurs concernés) des obligations réglementaires de déclaration avec géoréférencement de chaque bâtiment, avec information de la DDecPP concernée

Activité 2. DEPEUPLEMENT PREVENTIF

2-1. Appui au dépeuplement préventif hors site (abattoir, plateforme)

- Planification des élevages à dépeupler selon les instructions de la DDecPP : proposer pour validation (par la DDecPP/SRAL) une liste des élevages à dépeupler selon les priorités fixées la DDecPP dans un tableau prédéfini (éleveurs, lieu de dépeuplement, âge et poids des animaux à dépeupler, date et heure d'enlèvement et de dépeuplement, dimensionnement de l'équarrissage...) ;
- Suivi de réalisation du dépeuplement dans le tableau avec la transmission quotidienne de sa mise à jour aux DDecPP et SRAL concernés : date, données de réalisation effective (PV d'abattage, ...)
- Organisation des réunions professionnelles de programmation des dépeuplements ;
- Assurer la coordination de la logistique de dépeuplement ;
- Lien avec les éleveurs adhérents d'OP (prévenir des abattages d'animaux et passages des consignes)
- Lien avec les éleveurs indépendants (prévenir des abattages d'animaux et passages des consignes)
- Débrief quotidien avec les acteurs du dépeuplement (transports, abattoirs, plateforme, équarrissage)
- Articulation des dépeuplements sur plateforme/en abattoir avec les dépeuplements sur site

Délégations dans le domaine avicole

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

La surveillance obligatoire vis-à-vis des salmonelles aviaires concerne
(*simplification car autres cas*) :

- les élevages de reproducteurs et de futurs reproducteurs Gallus gallus (chair et ponte) et dindes (Meleagris gallopavo)
- les couvoirs Gallus gallus et dindes Meleagris gallopavo
- les élevages de futures pondeuses et de pondeuses d'œufs de consommation Gallus gallus détenant plus de 250 pondeuses par élevage ou livrant des œufs à un centre d'emballage quel que soit leur effectif
- les élevages de volailles de chair de plus de 250 volailles d'espèces Gallus gallus et dinde Meleagris gallopavo

Délégations dans le domaine avicole

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

- Mise en place en 2024 dans le 32 avec des travaux de construction en 2023 et une phase de formation et de préparation au dernier trimestre 2023
- Exigence de mutualisation régionale et interdépartementale dans l'organisation du délégataire
- Convention spécifique avec comme modalités financières un paiement au coût réel des missions réalisées
- Guide technique précisant les attentes, les modalités et les documents opérationnels de référence
- Bilan qualitatif intermédiaire positif notamment lors de la visio du 05/09/2024

Délégations dans le domaine avicole

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Les activités suivantes sont déléguées à l'OVS :

- **Une partie de la mise à jour des données relatives aux élevages de volailles dans le système d'information du ministère**, notamment les liens entre les élevages et les organisations de production, les informations nécessaires sur les mises en place
- **La préparation et la programmation de la surveillance** : notamment préparation et envoi des DAP (document d'accompagnement des prophylaxies)
 - en fin d'année N-1 et début d'année N pour les filières chair
 - selon les mises en place pour les filières ponte et reproduction
- **Les rééditions et éditions complémentaires de DAP**
- **Le suivi des résultats d'analyses de la surveillance et rappels aux éleveurs / groupements des protocoles à respecter si nécessaire**

Délégations dans le domaine avicole

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Perspectives 2025

- Extension à 6 départements
- Visio de préparation OVS-DDecPP-SRAL le vendredi 18 octobre 2024 de 10h à 12h
- Visio de présentation aux partenaires groupements de producteurs, vétérinaires, laboratoires le 18 novembre 2024

Département	Délégation
9	non
11	non
12	non
30	2025
31	2025
32	2024
34	non
46	non
48	2025
65	2025
66	non
81	2025
82	2025

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Bilan des mises sous surveillance et infection en 2024

Bilan 2024 des arrêtés préfectoraux au 09/09/2024

(sources : Sigal, tableaux de bord APMS et APDI PR 25 portail resytal)

Maladie	Département établissement	Infection	Suspicion	Total général
Salmonellose aviaire sauf	11	3	2	5
	12		2	2
	30	1	6	7
	31	2	2	4
	32		8	8
	34	1		1
	46	2	1	3
	81	2	4	6
	82	1		1
Total Salmonellose aviaire sauf Pullorose		12	25	37

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Information Vetelevage**

Intervention OVS

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Information Vetelevage**

Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ IAHP et PPA
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires
 - Situation sanitaire FCO 3, FCO 8 et MHE
- **Prophylaxie de l'IBR : Bilan et évolutions**

Influenza aviaire hautement pathogène

Europe – Bilan saison 2023-2024 (du 01/08/23 au 31/07/24)

- **33 pays** ont détecté la présence du virus (2022-23 : 34)
- 307 foyers en élevages de volailles (2022-23 : 1 080), 62 en oiseaux captifs (2022-23 : 377) et 798 cas de faune sauvage (2022-23 : 4 365)
- Sous-type **H5N1** presque exclusivement



Densité des foyers chez les volailles et de cas faune sauvage depuis le 01/08/2023, BVSI 31/07/24

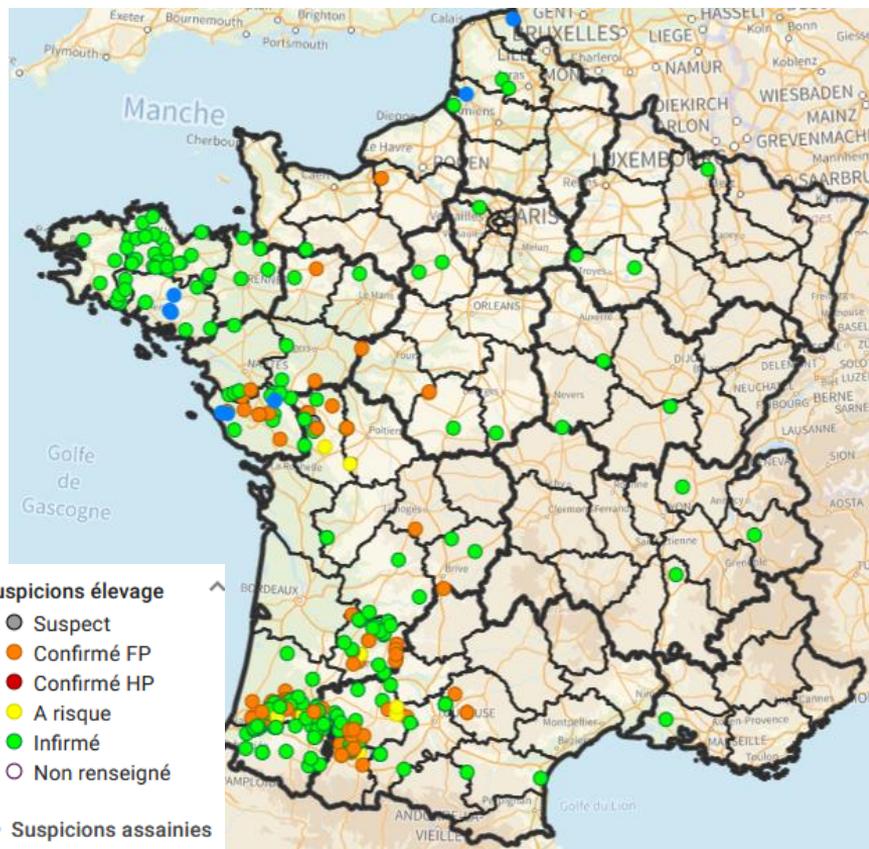
Influenza aviaire hautement pathogène

CartoGip 04/09/2024 – Elevages – saison 2023-2024

France – Epizootie 2023-2024 (du 01/08/23 au 31/07/24) - Elevages

10 foyers en élevages commerciaux (2022-23 : 396 en élevage et 92 oiseaux captifs),

- 6 élevages de dinde en bâtiment (4 Morbihan d'un même groupement, 1 Somme, 1 Vendée)
- 1 élevage de poules pondeuses (320 000 poules) dans le Nord
- 2 élevages de canards barbarie en Vendée (les 2 et 05/01/24), en lien épidémiologique
- 1 élevage de reproduction canard en Vendée (dernier foyer en élevage de la saison, confirmé le 16/01/2024)



Influenza aviaire hautement pathogène

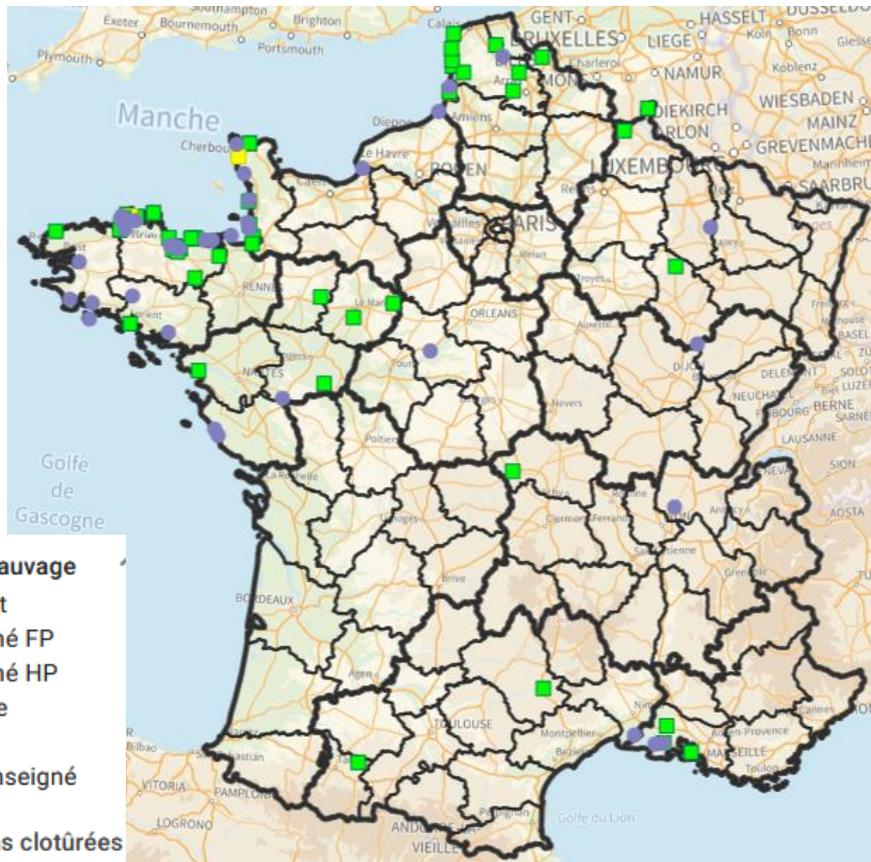
CartoGip 04/09/2024 – Avifaune sauvage – saison 2023-2024

France – Epizootie 2023-2024 (du
01/08/23 au 31/07/24) – Faune
sauvage

32 cas en faune sauvage (2022-23 : 542)

Suspensions sauvage

- Suspect
- Confir m  FP
- Confir m  HP
- A risque
- Infirm 
- Non renseign 
- Suspensions clotur es



Influenza aviaire hautement pathogène

Europe – Situation 2024 au 03/09/2024 (depuis 01/08/24)

- 9 pays ont détecté la présence du virus
- Sous-type **H5N1** presque exclusivement
- 5 foyers en élevages de volailles
- 2 en oiseaux captifs
- 20 cas de faune sauvage

Localisation
des foyers chez
les volailles et
de cas faune
sauvage depuis
le 01/08/2024,
BVSI 03/09/24

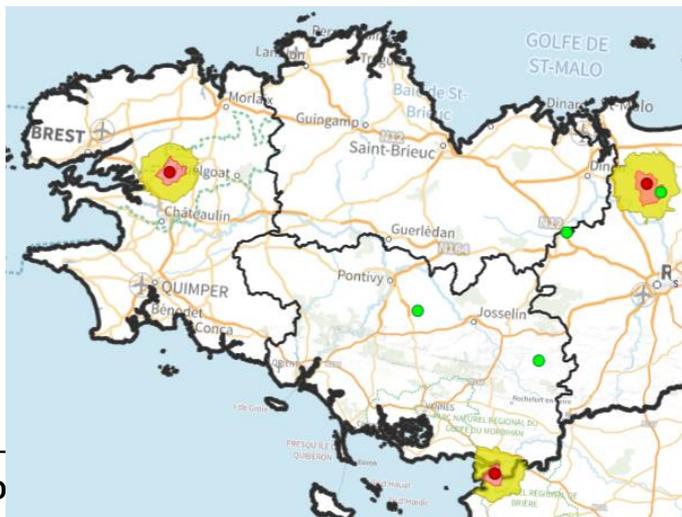


Influenza aviaire hautement pathogène

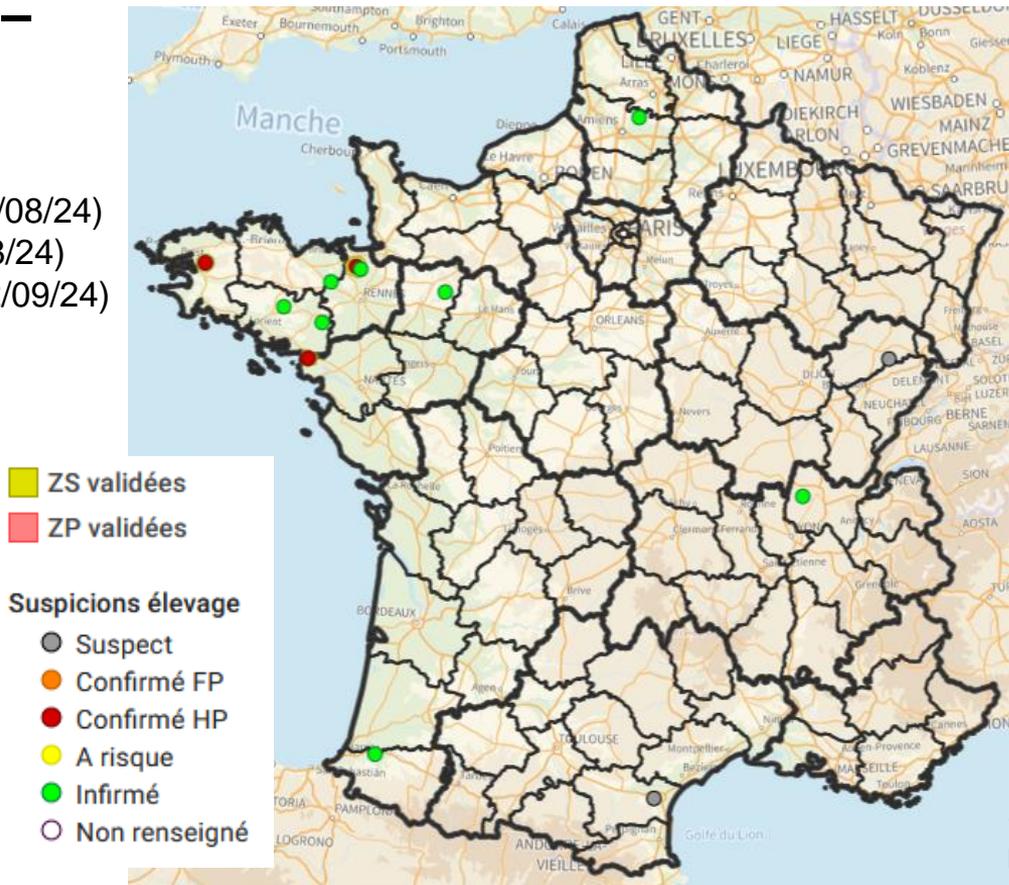
France – Situation 2024 au 04/09/2024 (depuis 01/08/24) – Élevages

3 foyers en élevages commerciaux

- Élevage pluri-espèces en Ile-et-Vilaine (12/08/24)
- Élevage de dindes dans le Morbihan (20/08/24)
- Élevage pluri-espèces dans le Finistère (02/09/24)



CartoGip 04/09/2024 – Elevages – situation au 04/09/24
depuis le 01/08/2024



Influenza aviaire hautement pathogène

France – Situation 2024 au
04/09/2024 (depuis 01/08/24) –
Faune sauvage

5 cas en faune sauvage

Risque « négligeable » maintenu
depuis le 03/05/2024

Biosécurité

Vigilance

Surveillance

CartoGip 04/09/2024 – Avifaune sauvage – situation au
04/09/24 depuis le 01/08/2024



Influenza aviaire hautement pathogène

Information sur la situation sanitaire :

- Site du ministère en charge de l'agriculture :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

- Site de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (PESA) :

<https://www.pplateforme-esa.fr/fr>

Notamment les bulletins hebdomadaires de veille sanitaire internationale

Influenza aviaire hautement pathogène

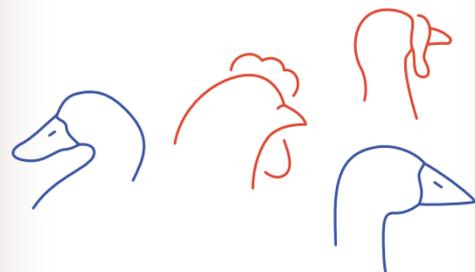
Vaccination

Intégration de la vaccination au plan d'action national en 2022

- Annonce du ministre de l'agriculture dès janvier 2022 de la nécessité de se doter de la vaccination et lancement des expérimentations sur les vaccins
- Intégration au plan d'action national, validé le 29/07/22, après une large concertation, complétant la feuille de route établie en 2021
- 7 axes et 41 actions collectives
- Des actions à court terme / à long terme



Influenza aviaire
 hautement pathogène
**Un plan d'action
 ambitieux**



Septembre 2022

1. Surveillance sanitaire	I	8
2. Prévention		8
3. Vaccination		5
4. Méthode de lutte et de gestion		7
5. Gestion des risques liés aux activités de chasse		5
6. Adaptation de la production		5
7. Engager une réflexion à moyen et long terme sur l'adaptation et la transformation des secteurs de production		3
DRAAF - SRAL	TOTAL	41

Rappel de la place de la vaccination dans la lutte contre l'influenza

- La vaccination préventive est **un outil de prévention additionnel, en complément des mesures déjà mises en œuvre**, à savoir :
 - Le respect des mesures de biosécurité à tous les maillons de la filière
 - Une surveillance sanitaire garantissant une détection précoce de la maladie
 - Une réduction des densités en élevage pour limiter la diffusion (un des axes du plan d'action national en cours)
- Ce n'est pas une solution miracle ! La vaccination ne permettra pas d'éviter une nouvelle épizootie. L'objectif est de freiner la diffusion du virus et compléter les mesures de lutte, afin d'empêcher un emballement de l'épizootie
- **Il est notamment indispensable de maintenir une biosécurité rigoureuse pour tous les acteurs et à tous les niveaux**

Influenza aviaire hautement pathogène Vaccination

Le plan de vaccination officiel

Pour en savoir plus:

[Tout ce qu'il faut savoir sur le plan d'action vaccination influenza aviaire hautement pathogène en France](https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-le-plan-daction-vaccination-influenza-aviaire-hautement-pathogene-en-france)

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-le-plan-daction-vaccination-iahp-en-france>

Influenza
aviaire
hautement
pathogène



Pour
en savoir
plus sur
la stratégie
vaccinale



Influenza aviaire hautement pathogène Vaccination

Le plan de la vaccination officielle

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-le-plan-daction-vaccination-iahp-en-france>

Sommaire

10 fiches en version FR et EN

1. Une brève justification de la vaccination
2. Réalisation d'une expérimentation de vaccination des canards mulards en élevage
3. La stratégie de vaccination choisie et les raisons de ce choix
4. Présentation du vaccin utilisé
5. Description de la surveillance
6. Mesures de biosécurité
7. Système d'enregistrement des données
8. Restrictions applicables aux mouvements des animaux vaccinés et de leurs produits
9. Gestion des foyers dans un contexte vaccinal
10. Campagne de communication pour informer les opérateurs et le public

Influenza aviaire hautement pathogène

Vaccination – bilan de la campagne 2023-2024 au 12/07/24

Rappel sur la campagne 2023-2024 :

- Vaccination préventive obligatoire des élevages commerciaux de production de plus de 250 canards (Barbarie, mulard, Pékin) sur tout le territoire métropolitain (sauf Corse), toute l'année à partir d'octobre 2023
- Vaccin : Volvac BEST de Boehringer Ingelheim puis Ceva Respons H5
- Vaccination sous la supervision du vétérinaire
- Surveillance post-vaccination avec des prélèvements pour analyses :
 - surveillance passive hebdomadaire par l'éleveur
 - surveillance active par le vétérinaire (mensuelle et en fin de bande)
- Traçabilité des opérations
- Montant de la campagne est estimé à 93,6 M€ pour 12 mois, avec un financement par l'Etat à hauteur de 85%.

Influenza aviaire hautement pathogène

Vaccination – bilan de la campagne 2023-2024 au 12/07/24

- Une réussite pour ce projet novateur et ambitieux
- Malgré un calendrier très contraint et un cadre réglementaire très exigeant notamment en terme de traçabilité des actions et du niveau de surveillance post-vaccination
- Grâce à l'engagement et la mobilisation de tous les acteurs
- Nombreux enseignements à valoriser, avec déjà de nombreuses améliorations apportées

Influenza aviaire hautement pathogène

Vaccination – bilan de la campagne 2023-2024 au 12/07/24

- 44 060 749 canards ont reçu une 1^{ère} injection de vaccin (*Occitanie* : 5 270 706)
- dont 38 474 200 ayant reçu le 2^{ème} injection (*Occitanie* : 4 502 295, soit 12%)
- 2 684 555 canards ayant reçu une 3^{ème} dose

Figure 3- Nombre de canards vaccinés ayant reçu une 2^{ème} dose par département

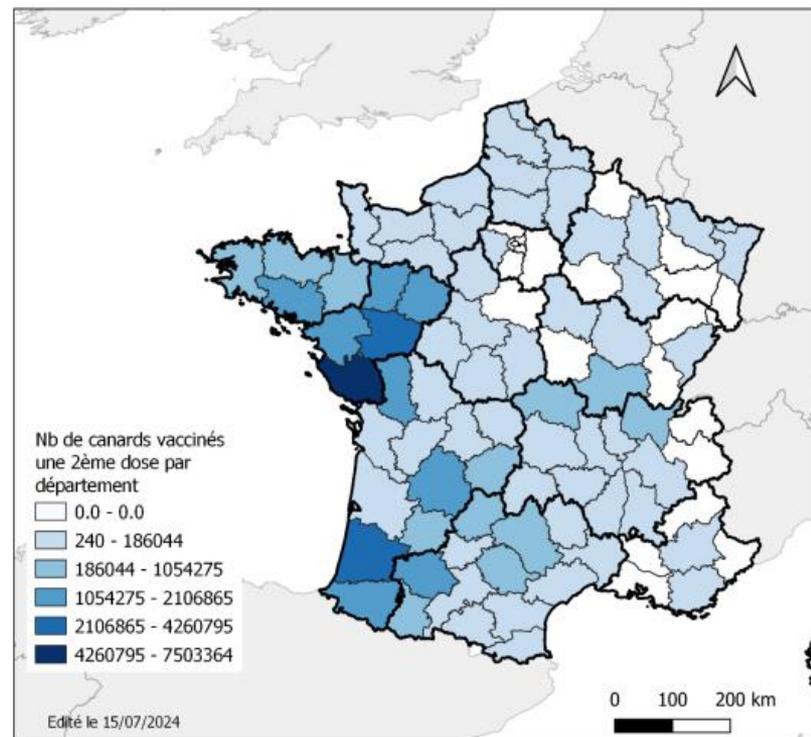


Figure 6 - Avancement de la vaccination par nombre de doses et par espèce

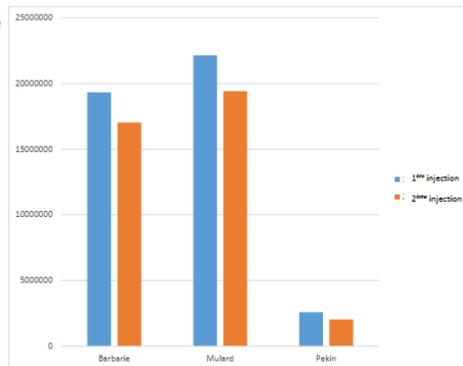
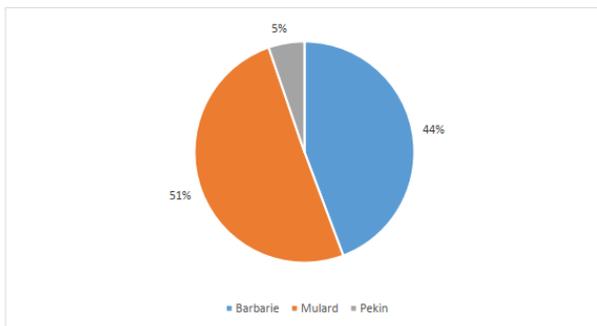


Figure 5- Répartition des canards vaccinés avec une 2^{ème} dose par espèce



Influenza aviaire hautement pathogène

Vaccination - Campagne 2024-2025

Mêmes principes directeurs

Objectif

- La vaccination permet de freiner la diffusion du virus et complète les mesures de lutte, afin d'atteindre l'éradication.

Modalités

- La vaccination préventive est la seule option envisageable, à ce stade.
- La vaccination devra s'accompagner d'un dispositif de surveillance strict.
- Les vaccins retenus permettront de mettre en œuvre une stratégie DIVA.
- La mise en place d'une stratégie devra être précédée d'un travail coordonné d'influence vis-à-vis des partenaires commerciaux, au niveau européen et international.

Conditions

- La biosécurité est la pierre angulaire de la lutte contre l'IAHP.
- La vaccination, à partir du moment où elle est requise, doit être rendue obligatoire sauf cas particuliers.
- La vaccination ne dispense pas de l'élimination des foyers, même vaccinés.
- Faire évoluer la réglementation européenne sur la poursuite de la vaccination préventive en ZR et sur la surveillance post-vaccination au regard du dernier avis de l'EFSA.

Influenza aviaire hautement pathogène

Vaccination - Campagne 2024-2025

Même stratégie

Stratégie

- Vaccination préventive

Espèce

- Canards (Barbarie, mulard et Pékin) de plus de 250 canards

Zone

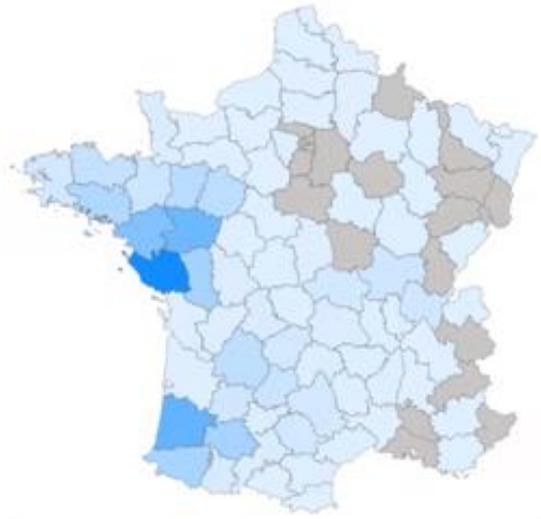
- Tout le territoire métropolitain (sauf Corse)

Période

- Toute l'année, à compter d'octobre 2024

Influenza aviaire hautement pathogène Vaccination - Campagne 2024-2025

Prévisions



Influenza aviaire hautement pathogène

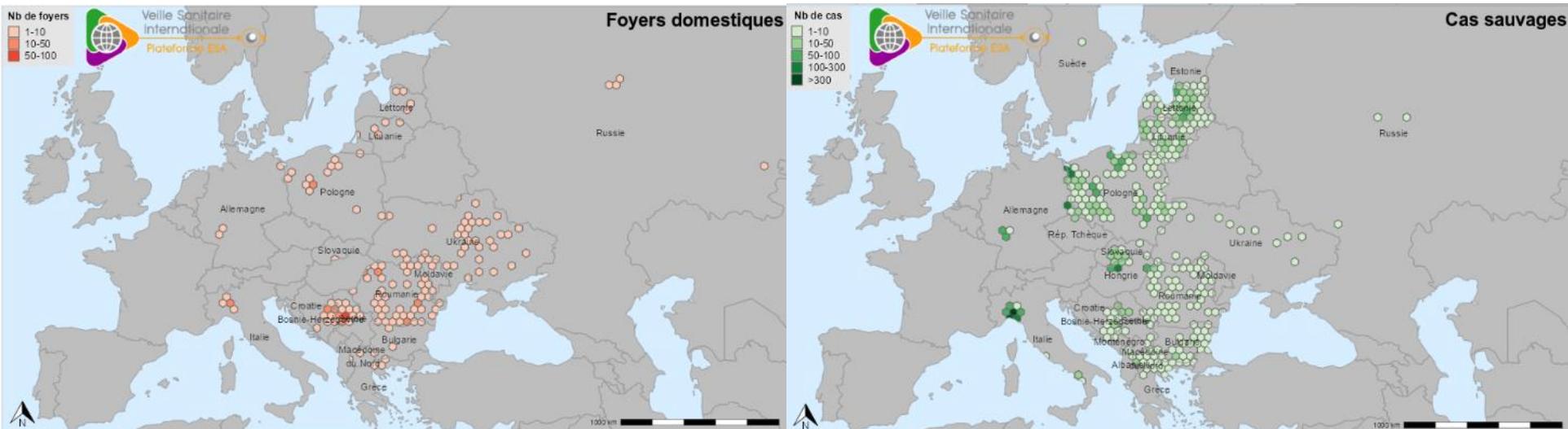
Vaccination - Campagne 2024-2025

- Engagement pour la prise en charge de 70% des coûts pour les trois premiers mois de la campagne (jusqu'au 31/12/2024)
- Commande dès juillet de 67,75 millions de doses de vaccins
- Répartition des coûts, avec des allègements prévus sur la surveillance

	2024-2025 Prévision	
	Etat	Filière
L'achat du vaccin	23%	
Le stockage et l'acheminement du vaccin	7%	
La supervision de la vaccination	9%	
Les interventions de vaccination		24%
Equipes de vaccinateurs et attrapeurs		24%
Eleveurs		
Vétérinaires		
La visite mensuelle pour la surveillance active	11%	
Les analyses de la surveillance active	23%	
Les analyses de la surveillance passive		3%
	72%	28%

Peste porcine africaine

- Epizootie européenne depuis **2007**
- **Poursuite de l'extension de la PPA en Europe :**
 - Italie : 7 nouveaux foyers domestiques dans le nord du pays (Piémont et Lombardie) détectés les 26 et 28/08
 - Allemagne : déclaration en faune sauvage (cas le plus proche : 78 km de la France)
- **France métropolitaine : indemne** de PPA (aucun cas déclaré au 01/09/2024)



Densité des foyers domestiques (gauche) et des cas en faune sauvage (droite) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/01/2024 et le 01/09/2024 (source: Commission européenne ADIS le 02/09/2024 et WAHIS-OMSA le 26/08/2024).

Peste porcine africaine

Italie → 7 nouveaux foyers domestiques dans le nord du pays (Piémont et Lombardie)

Cas le plus proche → 55km de la frontière Française

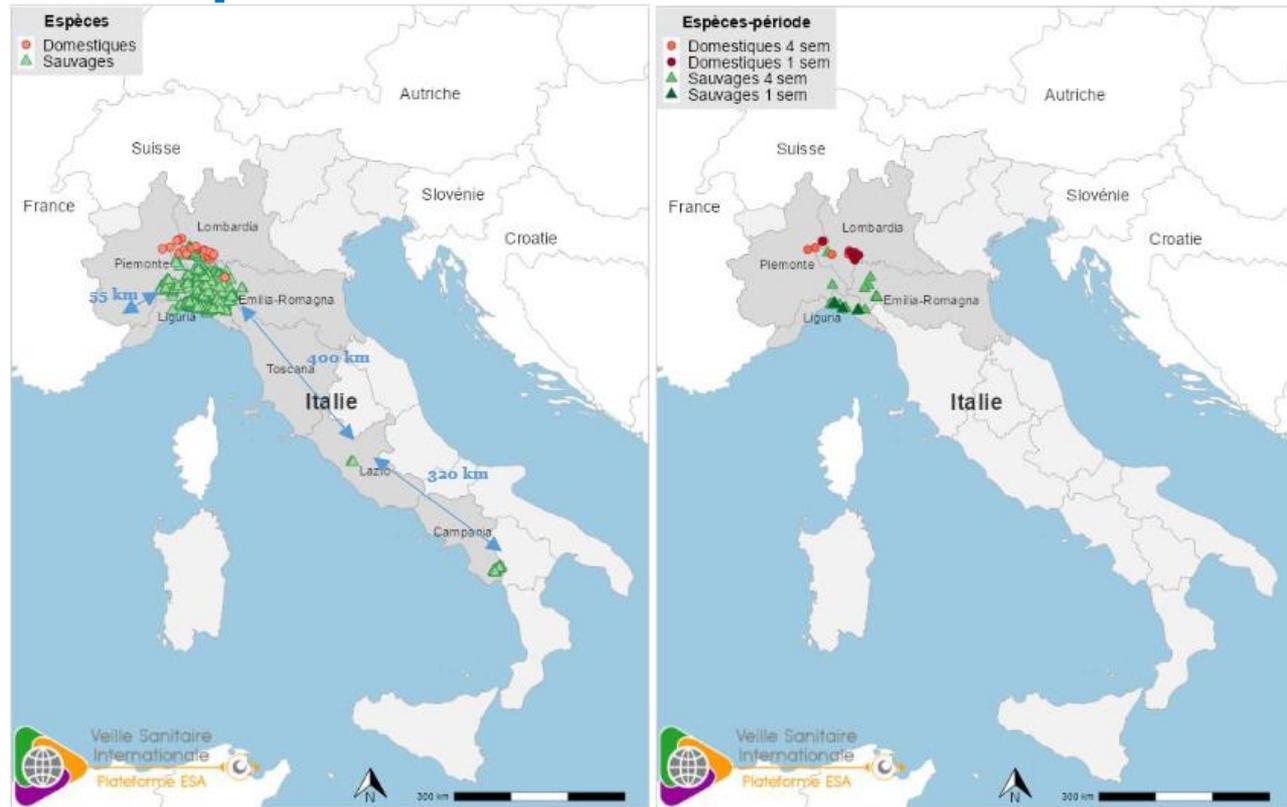


Figure 7. Cas et foyers de PPA en Italie (génotype II) et en Sardaigne (génotype I) entre le 01/01/2024 et le 01/09/2024 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (05/08 au 01/09/2024) à droite (source : Commission européenne ADIS au 02/09/2024).

Peste porcine africaine

Allemagne → déclarations en
 faune sauvage à l'ouest et
 poursuite de détection le long
 de la frontière avec la Pologne

Cas le plus proche → 78 km
 de la Frontière

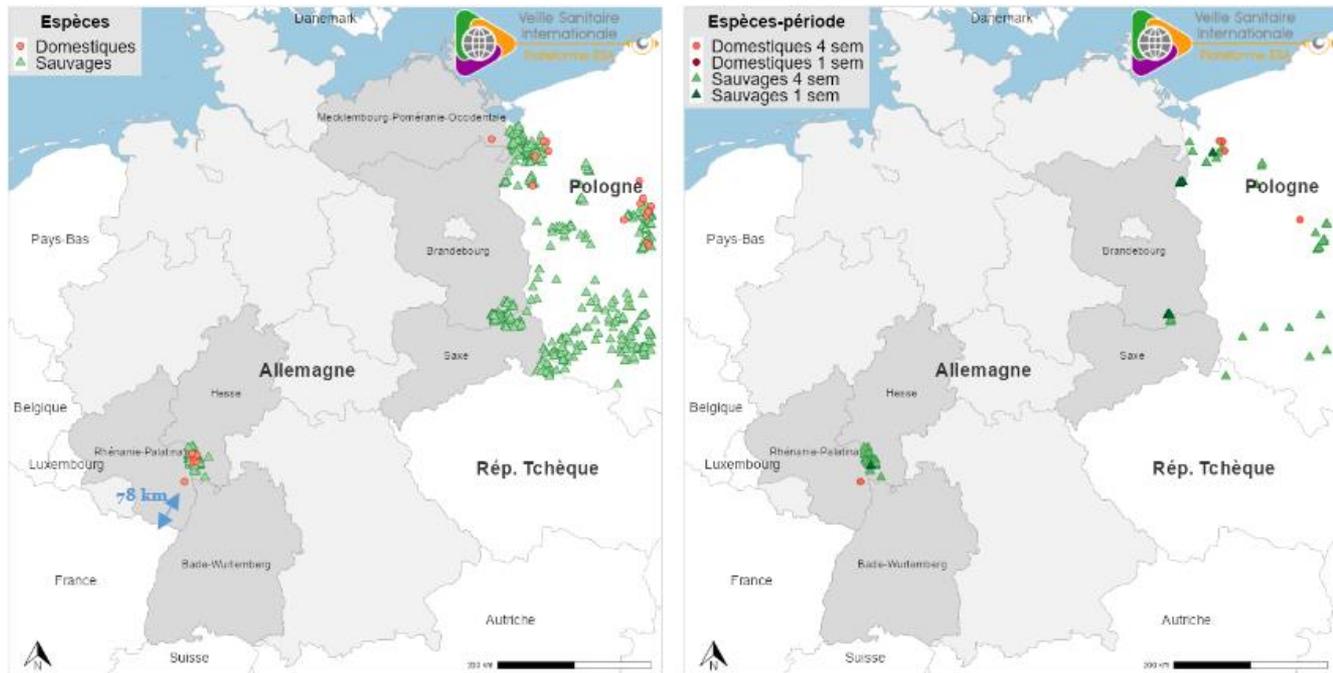


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/01/2024 et le 01/09/2024 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (05/08 au 01/09/2024) à droite (source : Commission européenne ADIS au 02/09/2024).



DÉCEMBRE 2023

Plan national d'action rénové (2023) pour prévenir l'introduction et la propagation de la PPA en France :

- ❖ Axe 1 : Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire
- ❖ Axe 2 : Prévenir la propagation dans la faune sauvage et en élevage
- ❖ Axe 3 : Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire
- ❖ Axe 4 : Se préparer collectivement à gérer une situation de crise
- ❖ Axe 5 : Anticiper les conséquences économiques en cas de PPA



20 Actions



- Actions à court terme → réponse à la situation d'urgence
- Actions à long terme



Peste porcine africaine

Action 6 : Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers

Plan national d'action rénové pour prévenir l'introduction et la propagation de la PPA en France :

Améliorer la Biosécurité dans les élevages et durant le transport :

- Audits de biosécurité « **PigConnect Biosécurité** » pris en charge par l'Etat
- Objectif : 3100 élevages de porcs et sangliers à auditer + formation de 600 auditeurs (dont 300 vétérinaires).
- Mise en place prévue en 2025 (Appel à candidature préalable)





Peste porcine africaine

Action 6 : Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers



Audits de biosécurité « **Pig Connect Biosécurité** »

- Objectif 1 : accompagnement financier de l'Etat pour **renforcer le niveau de protection sanitaire** de certains élevages de porcs (les plus petits) et tous les élevages de sangliers
- Objectif 2 : formation d'auditeurs habilités, en priorité vétérinaires pour **se préparer en cas de PPA** : visites obligatoires de biosécurité en ZR pour déroger à l'interdiction de mouvement.

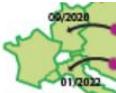


Peste porcine africaine

Fiche «éleveur»

Biosécurité : pourquoi protéger mon élevage ?

Version : mai 2024



Contexte épidémiologique

La maladie progresse vers l'Ouest. Elle touche l'Allemagne depuis septembre 2020. En Italie, depuis janvier 2022, des sangliers sauvages ont été trouvés positifs à la PPA, à moins de 60 km de la frontière française.

La PPA est une menace durable pour les élevages français. L'exemple de l'Italie montre qu'elle peut toucher à tout moment n'importe quelle zone indemne, d'où l'importance que l'ensemble des éleveurs prenne des mesures de protection de leurs animaux.

Des informations épidémiologiques actualisées sont disponibles sur le site internet de veille sanitaire internationale de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale : <https://www.plateforme-ssa.fr/fr>

La peste porcine africaine

Peut-on éviter la PPA ?

OUI ! Seules mesures de protection : biosécurité en élevage et dans les transports.

- Virus très résistant : plusieurs mois dans l'environnement
- Maladie animale qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers
- Maladie non transmissible à l'homme. Aucun danger pour l'Homme, ni par contact, ni par consommation de viande.



Des conséquences très graves :

Pour l'éleveur touché par la PPA :

- Très fortes mortalités des suidés (95% jusqu'à 100%)
- Dépeuplement de l'élevage et arrêt durable de l'activité
- Conséquences psychologiques
- Pertes économiques

Pour les éleveurs voisins

- Blocage des mouvements de porcins : difficultés de conduite d'élevage et perte de débouchés
- Pertes économiques
- Dépeuplement préventif dans les élevages avec un faible niveau de biosécurité

Dans l'ensemble de la zone infectée : restriction d'accès et d'activités dans certaines zones (exploitation forestière, randonnée, chasse et dépopulation de sangliers...)

Au niveau national

- Marchés internes saturés, chutes durables des cours (-15% au moins)
- Perte du statut indemne de la France : fermeture de marchés à l'export sur le long terme (estimés à 364 millions par an pour la France).

Sources de contamination de l'élevage

- par contact direct ou indirect entre des sangliers sauvages infectés ou leur environnement et des porcs d'élevage ;
- par ingestion par les porcs de produits issus de viande de porcs contaminés (y compris la charcuterie)
- par contact avec des personnes, véhicules, matériels contaminés.

Sources possibles de contamination pour la France :

- Propagation de proche en proche via des déplacements de sangliers depuis l'Italie,
- Transport du virus par les activités humaines : véhicules, aliments, matériels contaminés, ...

La biologie du sanglier :

Le sanglier est un animal dont l'activité est principalement nocturne, le passage de sangliers près d'un élevage peut passer inaperçu. Les contacts entre porcs et sangliers dans les élevages porcins se produisent essentiellement quand les mâles solitaires recherchent des femelles pour se reproduire. Les sangliers peuvent être attirés par les élevages pour des raisons alimentaires, à certains moments de l'année où il existe une pénurie de ressources alimentaires dans le milieu naturel. Les risques d'intrusion de sangliers dans les élevages sont plus importants en proximité de forêts ou de zones boisées.

Plusieurs autres maladies graves peuvent être transmises par les sangliers aux porcs domestiques :

- Maladie d'Aujeszky
- Brucellose porcine,
- Trichinellose, ...
- Peste porcine classique

Action 6 : Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers



Communication auprès des éleveurs

Action 13 : Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation épidémiologique





Peste porcine africaine

LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ



Déclarez immédiatement tout cas suspect (vivant ou mort) à votre vétérinaire sanitaire. Respectez les précautions sanitaires dans votre ferme.



Ne nourrissez pas vos porcs avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine.



Évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages. Mettez les nouveaux porcs de votre élevage en quarantaine.



Nettoyez et désinfectez tout matériel que vous partagez avec d'autres fermes et des chasseurs de sangliers.



Empêchez les visiteurs d'être en contact direct ou indirect avec vos porcs si cela n'est pas nécessaire.

Éleveurs protégez vos animaux

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine

Vigilance peste porcine africaine Quand la suspecter?

LA PESTE PORCINE AFRICAINE



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.

Vous détenez des sangliers ?

Si vous constatez des mortalités inhabituelles pouvant concerner toutes les classes d'âge

Ou si vous constatez des comportements liés à une forte fièvre :

→ Recherche de points d'eau

→ Abattement

CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI

Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avèrerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
plateforme-esa.fr

Action 3 : Renforcer la communication sur le risque lié à la contamination indirecte

Peste porcine africaine



Communication

→ Lancement d'une vaste **campagne de communication**
« vigilance peste porcine » depuis juillet 2024 (durée 5mois)

- GDS France, MSA, ANSP, Coopération Agricole
- Fédération nationale de chasse
- Fédération nationale des transporteurs Routiers
- DREETS, DRAAF, DDPP

Public cible : éleveurs / voyageurs / chasseurs / randonneurs / transporteurs / saisonniers

Obtenir son kit de communication :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>



Peste porcine africaine



Action 9 : Poursuivre et renforcer la surveillance de la faune sauvage

Action 10 : Élargir la surveillance de la faune sauvage à d'autres acteurs

- Maintien du réseau SAGIR + élargissement à d'autres acteurs (ONF, Réserves de chasse, espaces naturels protégés etc)
- Renforcement capacité à détecter les cadavres de sanglier



Détection le plus précoce possible

Plan national d'action
pour prévenir l'introduction
et la propagation
de la peste porcine africaine





Vigilance

Action 16 : Réévaluer les mesures de lutte

- Procédures de gestion de la PPA actualisées (08/2024) :
- Gestion d'**urgence** de la PPA
- Mise en place de la gestion de la PPA sur du **long terme**

Stratégies de lutte - 4 scénarios identifiés :

Scénario n°1 = PPA chez les suidés détenus

Scénario n°2 = PPA chez les suidés sauvages

Scénario n°3 = PPA chez les suidés détenus et sauvages

Scénario n°4 = PPA dans une zone frontalière

**Instruction technique
DGAL/SDSBEA/2024-466
08/08/2024**

Peste porcine africaine

Vigilance

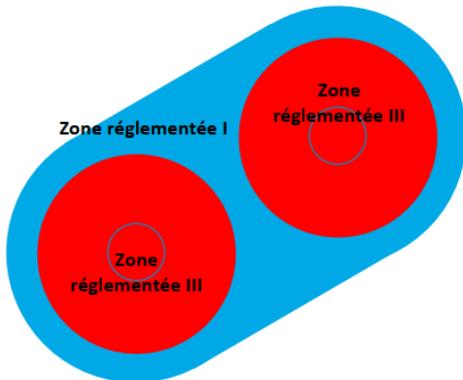
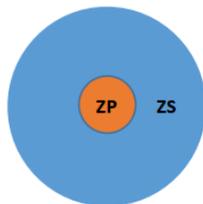
Scénario n°1 = PPA chez les suidés détenus



MESURES D'URGENCE

REGIONALISATION

PPA suidé détenu

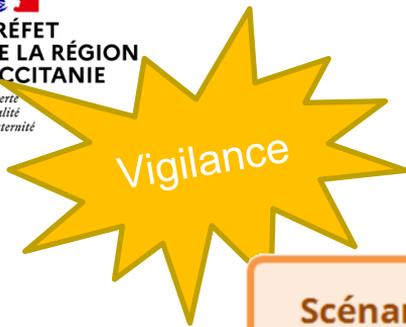


Zone I, III : **1 an minimum** après la dernière infection

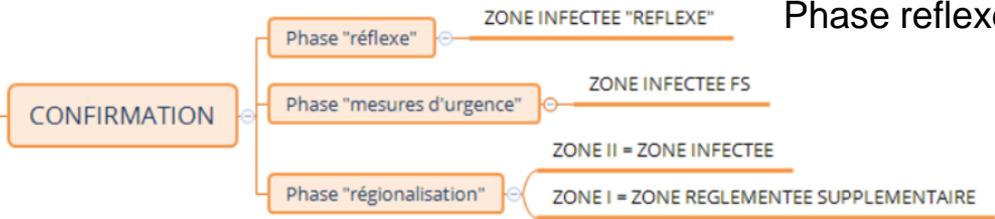
Evolution du zonage en cas de PPA chez suidés détenus

Peste porcine africaine

Scénario n°2 = PPA chez les suidés sauvages

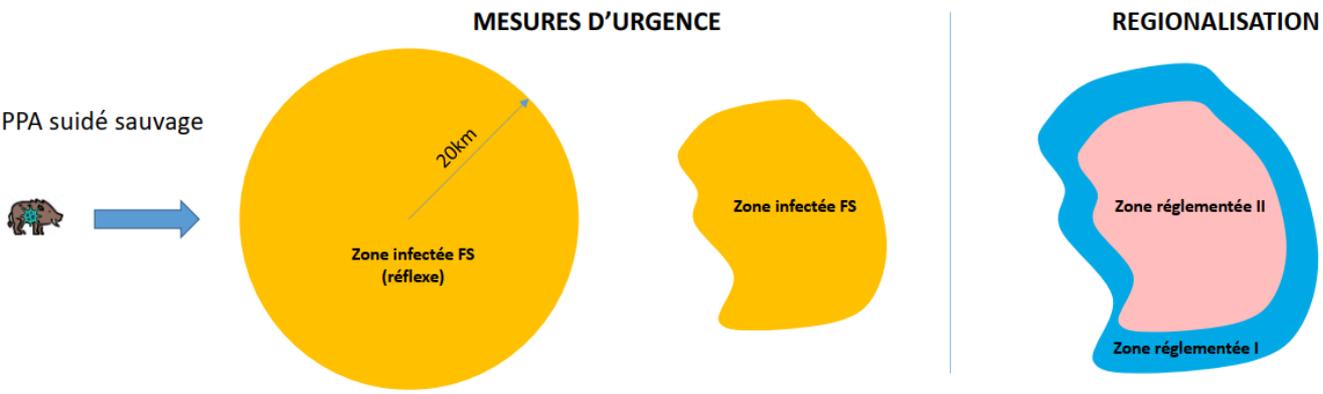


Scénario n°2 : PPA suidés sauvages



Phase reflexe : **3 jours**

FIGURE 5 : ZONAGE EN CAS DE PPA CHEZ LES SUIDES SAUVAGES



ZR I, II : **1 an minimum** après la dernière infection en FS en l'absence de tiques vectrices

Instruction technique
DGAL/SDSBEA/2024-466 08/08/2024

FIGURE 6 : SCHEMA D'EVOLUTION DU ZONAGE EN CAS DE PPA CHEZ LES SUIDES SAUVAGES

Peste porcine africaine

Plan national d'action 
pour prévenir l'introduction
et la propagation
de la peste porcine africaine



<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.plateforme-esa.fr/fr/bulletins-hebdomadaires-de-veille-sanitaire-internationale->



Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Information Vetelevage**

Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ IAHP et PPA
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires
 - Situation sanitaire FCO 3, FCO 8 et MHE
- **Prophylaxie de l'IBR : Bilan et évolutions**

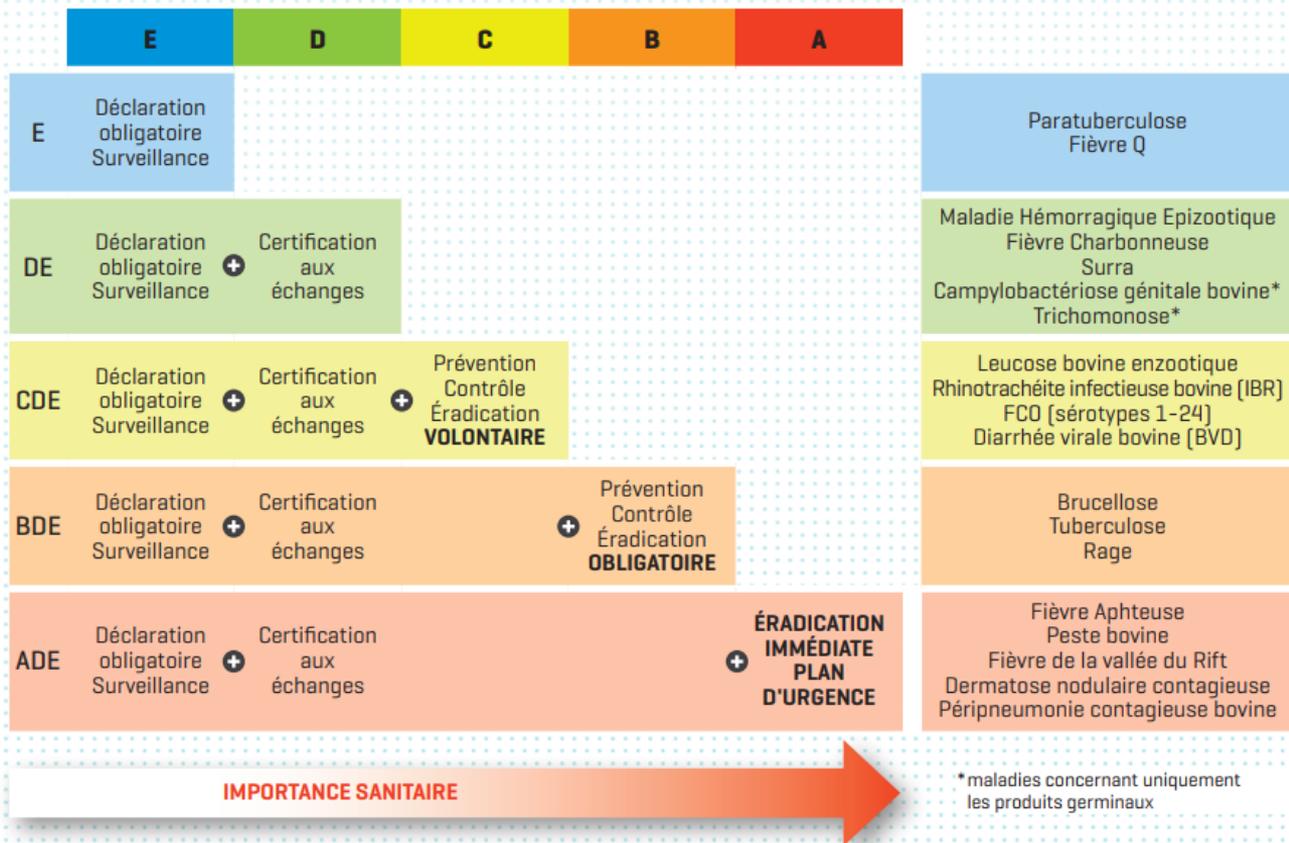
Classification des maladies de la LSA (loi santé animale) détermine l'implication des parties prenantes sanitaires

MHE : maladie DE

FCO : maladie CDE sans programme d'éradication pour la France

Rappel

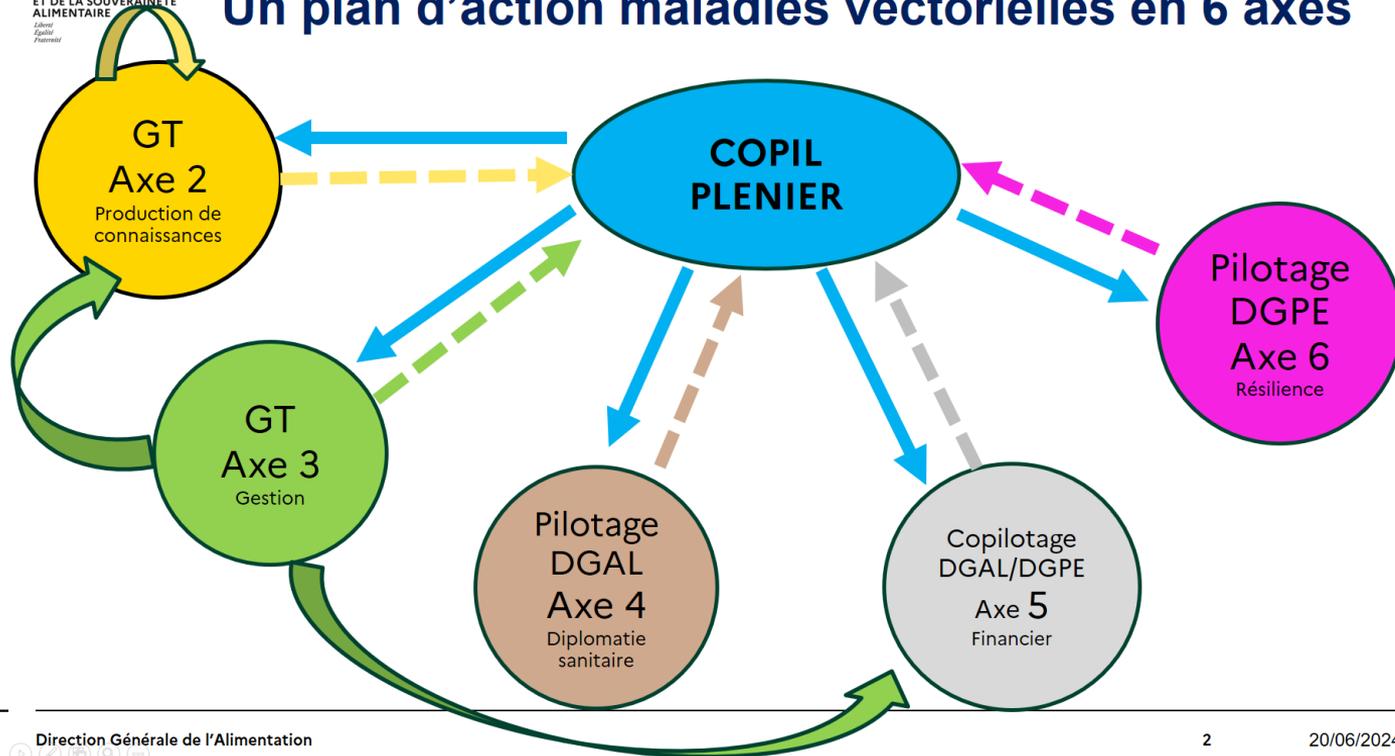
Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie (exemple des bovins)



Rappel : Travaux au niveau national

Travaux initiés dès septembre 2023 et structurés dans un plan d'action annoncé en novembre 2023, associant toutes les parties prenantes

Un plan d'action maladies vectorielles en 6 axes

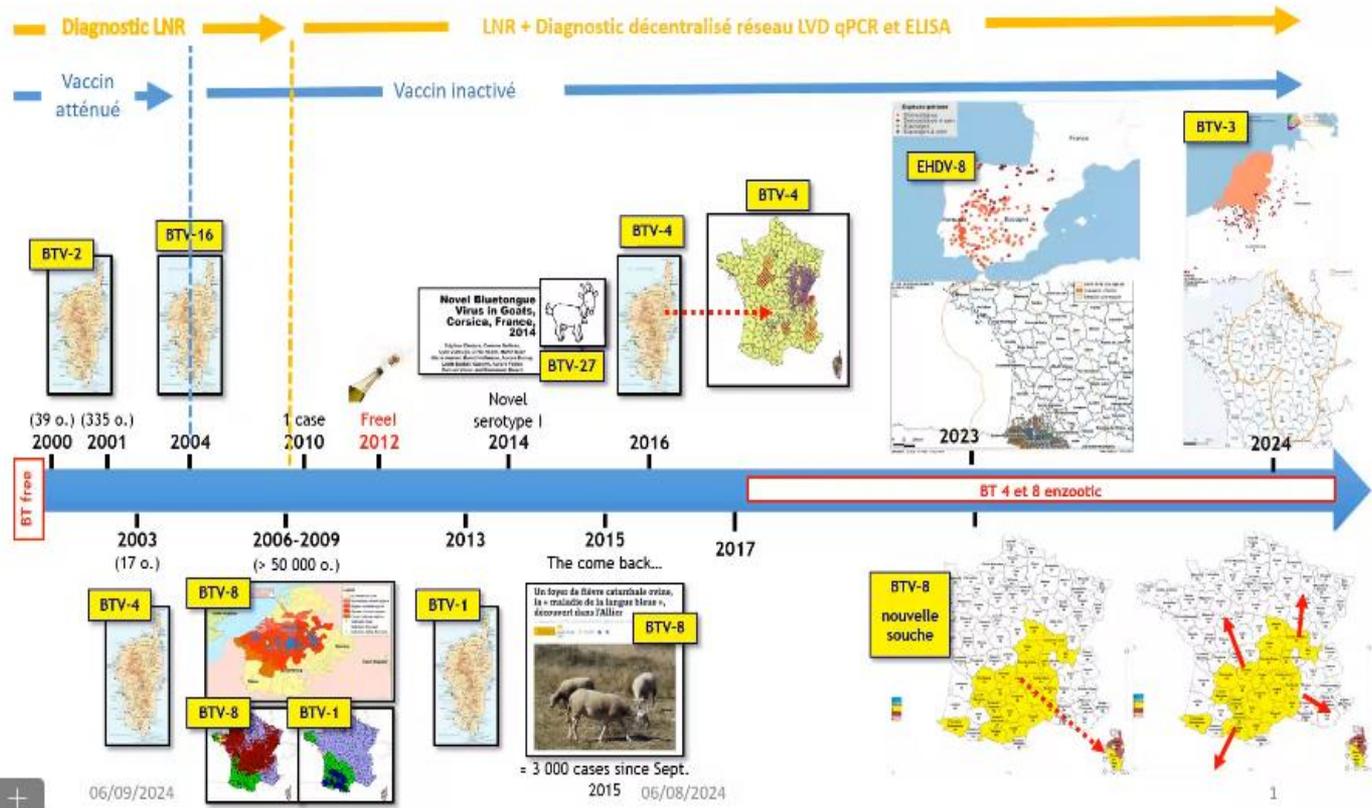


Fièvre catarrhale ovine FCO

L'histoire en France sur un quart de siècle

Diapo ANSES webinaire GDS France, SNGTV du 06/09/2024

Orbivirus en France : un quart de siècle



06/09/2024

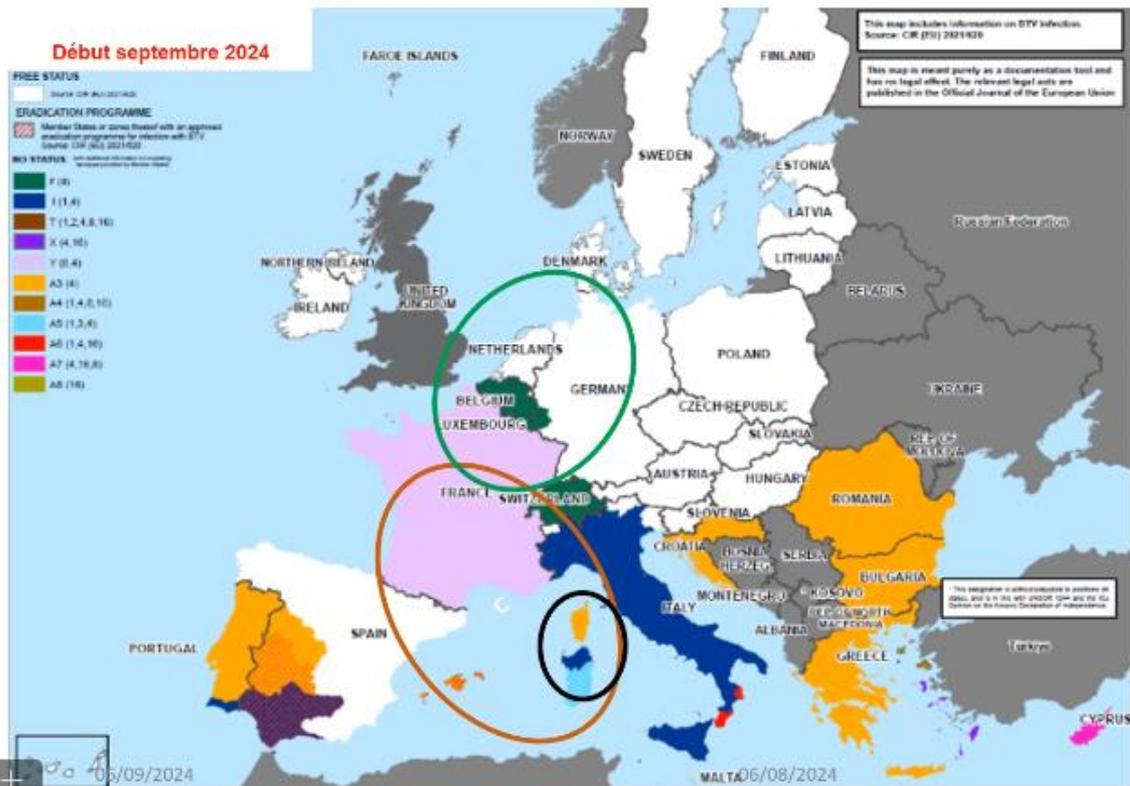
= 3 000 cases since Sept. 2015 06/08/2024

Fièvre catarrhale ovine FCO

Les FCO en Europe

Diapo ANSES webinaire GDS France, SNGTV du 06/09/2024

La situation actuelle en France continentale + Corse : 5 souches d'orbivirus circulent



36 sérotypes
de BTV
identifiés

Fièvre catarrhale ovine FCO

Réglementation

Evolution de la réglementation européenne et nationale en lien avec cet historique et en fonction de la situation sanitaire actuelle
=> d'une maladie à plan d'urgence à une maladie CDE (LSA)

Extrait règlement UE 2018/1882 sur la catégories des maladies répertoriées

Nom de la maladie répertoriée	Classe de la maladie répertoriée	Espèces répertoriées	
		Espèces et groupes d'espèces	Espèces vectrices
Infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24)	C + D + E	Antilocapridae, Bovidae, Camelidae, Cervidae, Giraffidae, Moschidae, Tragulidae	<i>Culicoides</i> spp.

Fièvre catarrhale ovine FCO

Réglementation

Arrêté ministériel du 04/07/2024 – mesures techniques

Arrêté ministériel du 09/08/2024 – mesures financières

- **Gestion des suspicions** (liste de signes cliniques dans IT 2024-479, association d'au moins 2 signes cliniques répertoriés) avec prise en charge par l'Etat de la visite vétérinaire et des analyses
 - **Distinction des mesures selon sérotypes enzootiques (BTV 4 et 8 pour la France métropolitaine) et sérotypes exotiques**
 - sérotypes enzootiques (BTV 4 et BTV 8) : restriction à la circulation actuellement uniquement entre France et Corse pour les mouvements en France
 - Sérotypes exotiques : cas du BTV 3 actuellement
 - Zone régulée de 150 km avec restrictions à la circulation
 - Possibilité de mise en place d'une vaccination obligatoire dans une zone tampon
 - Possibilité de mise en place d'une vaccination volontaire avec une participation de l'Etat (*AM 09/08/2024*) : cas pour BTV 3 dans une zone définie avec prise en charge du vaccin et sa mise à disposition par l'Etat
-

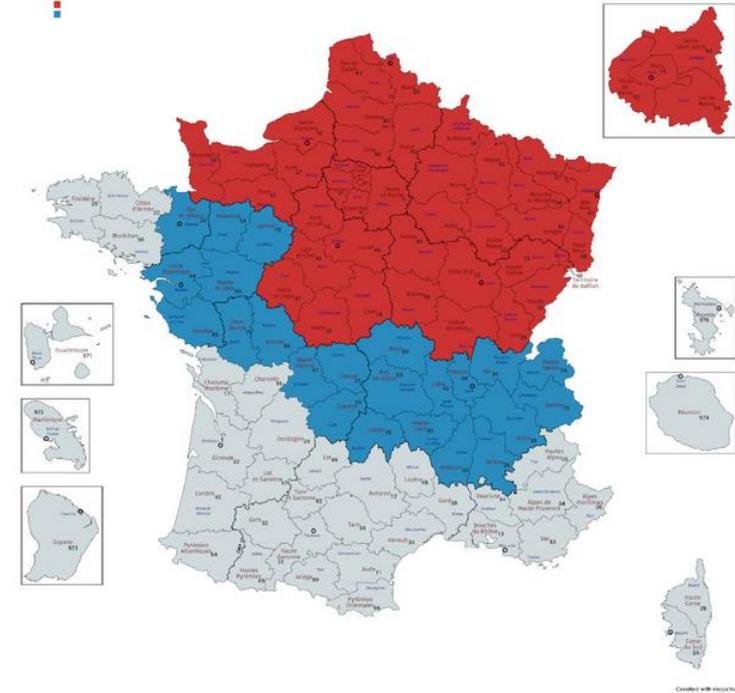
Fièvre catarrhale ovine FCO

Réglementation

FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV-3) : ZONE REGULEE



Fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 - Carte de la nouvelle zone vaccinale au 30 août 2024



Fièvre catarrhale ovine FCO

Réglementation

Arrêté ministériel du 04/07/2024 – mesures techniques

Arrêté ministériel du 09/08/2024 – mesures financières

- **Vaccins BTV3 mis à disposition par l'Etat pour la zone de vaccination définie**

11,7 millions de doses, environ 30 millions d'euros

A la date du : 05/09/2024

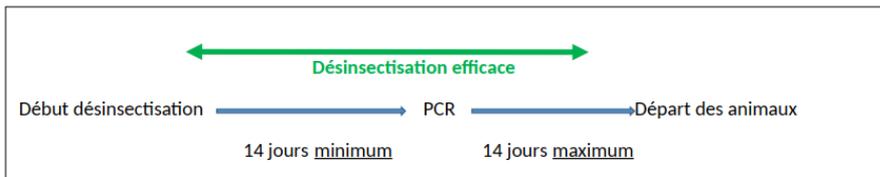
Vaccin	Laboratoire fournisseur	Espèce de destination	Nb. de doses commandées par l'Etat
BULTAVO 3	BOEHRINGER INGELHEIM	Ovins	2 404 000
BLUEVAC 3	MELCHIOR	Bovins	9 300 131

Fièvre catarrhale ovine FCO

Réglementation

Restriction aux mouvements nationaux FCO 3 – sortie de ZR vers ZI (IT 2024-479)

- Désinsectisation et tests PCR négatif



- Dérogations :

- Sortie des veaux âgés de moins de 70 jours vers un centre de rassemblement en ZI
- Sortie des animaux âgés de plus de 70 jours vers un centre de rassemblement en ZI
- Sortie des animaux de moins de 70 jours destinés à un centre atelier d'engraissement fermé en ZI
- Sortie vers un abattoir situé en ZI
- Retours d'estive

Restriction aux mouvements nationaux – sortie de ZI vers ZR (IT 2024-479)

- Interdiction d'introduction des animaux de ZI pour participer à des expositions / manifestations en ZR
 - Possibilité sous conditions d'introduction dans un CR situé en ZR avant départ vers un autre Etat membre pour une destination autre qu'abattage sans remise du statut sanitaire
-

Fièvre catarrhale ovine FCO

Réglementation

Restriction aux échanges FCO 3 – sortie de ZR (IT 2024-479)

Exigences générales en sortie de zone régulée

Conditions acceptées par l'ensemble des EM de destination (Annexe 5 chapitre 2 section 1 RUE 2020/689)

- Les animaux sont originaire d'un établissement protégé des vecteurs
=> Pas mis en œuvre en France
- Les animaux sont détenus en zone saisonnièrement indemne
= > Pas mis en œuvre en France
- Les animaux sont transportés directement à l'abattoir et abattus dans les 24 h
=> OK
- Les animaux sont vaccinés contre tous les sérotypes présents dans un rayon de 150 KM
=> Animaux vaccinés avec un vaccin BTV 3 garantissant une période d'immunité (prévention de la virémie) ce qui n'est pas le cas des vaccins disponibles actuellement

Certains EM ont notifié à la Commission des conditions supplémentaires

- **Pays sans conditions dérogatoires** => envoi impossible

Finlande, Suède, Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Autriche, Hongrie, Slovénie, Irlande et Irlande du Nord, Norvège, Suisse, Roumanie, Bulgarie, Chypre, Malte.

- **10 EM ont notifié des conditions dérogatoires qui s'appliquent à tous les autres EM**

Belgique, Croatie, Portugal, Espagne, France, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas

Fièvre catarrhale ovine FCO

Réglementation

Restriction aux échanges FCO 3 – sortie de ZR (IT 2024-479)

Etat membre	Sérotypes présents dans le pays	Conditions supplémentaires déclarées à la Commission Européenne	Envois d'animaux possibles depuis la ZR
Allemagne	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée	OUI
Belgique	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR	OUI
Croatie	BTV4	Aucune condition concernant le BTV4 Animaux de moins de 90 jours : Désinsectisation + PCR	Oui pour les animaux < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les animaux > 90 jours
Espagne	BTV1 et BTV4 Zones reconnues indemnes Programme éradication	Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR	Oui pour les animaux < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les animaux > 90 jours
Grèce	BTV4	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR	OUI
Italie	BTV1 et BTV4	Animaux de plus de 90 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée <u>ou</u> désinsectisation + PCR	OUI
Luxembourg	Indemne	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée <u>ou</u> désinsectisation + PCR	OUI
Pays-Bas	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Animaux de moins de 90 jours : désinsectisation + PCR	OUI
Portugal	BTV1 et BTV4 Zones reconnues indemnes	Bovins âgés de moins de 70 jours et ovins âgés de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée	Oui pour les bovins < 70j ou ovins < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les autres animaux

Maladie hémorragique épizootique MHE

L'histoire récente en France et en Europe
(UE : octobre 2022 en Sardaigne, puis Sicile, puis Espagne)

Septembre 2023

Les premiers foyers en France

Cette semaine, la diffusion se poursuit, avec trois nouveaux foyers détectés entre les 04 et 09/09/2023 dans des élevages de bovins (source : Commission européenne ADIS le 25/09/2023).

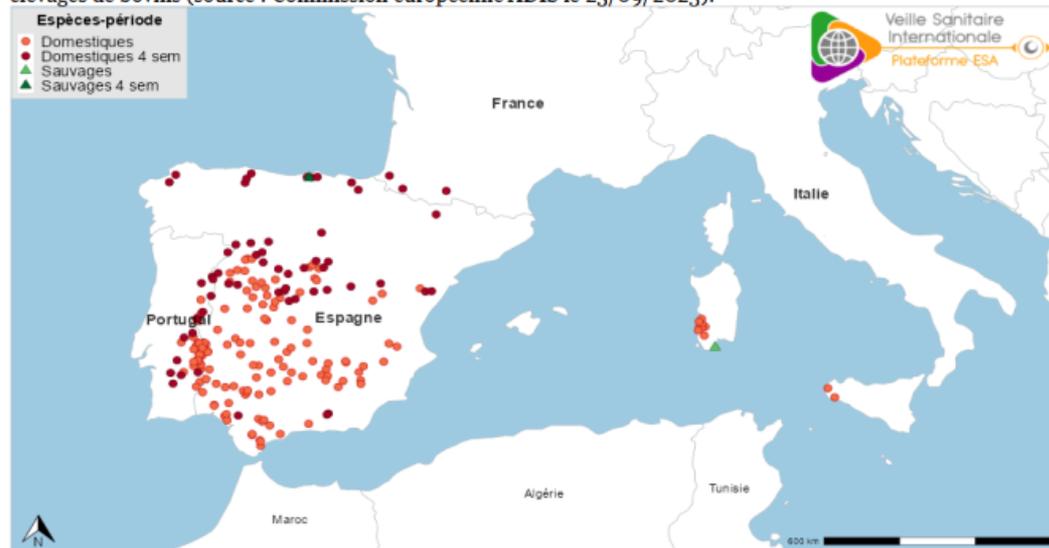
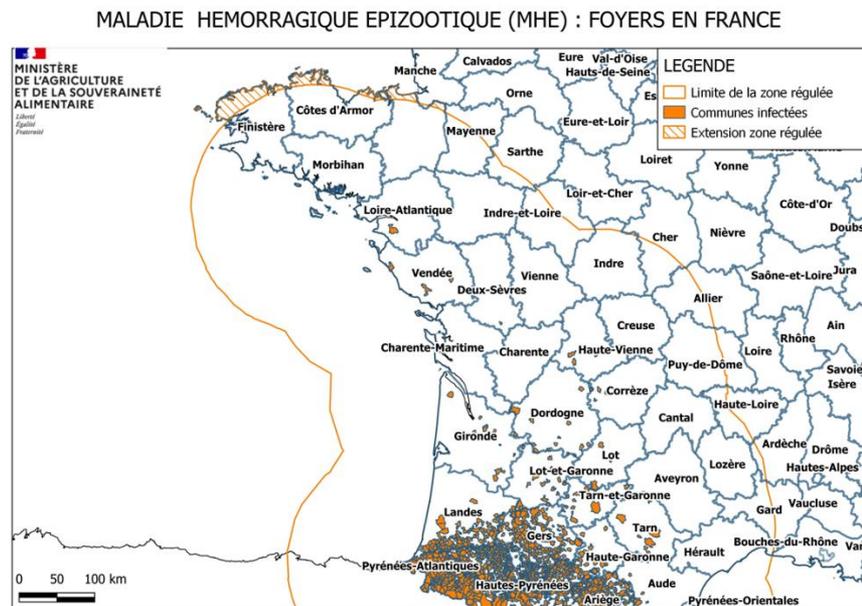


Figure 1. Localisation des foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) détectés depuis le 25/10/2022 (date de détection du premier foyer en Italie) et sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle) (source : Commission Européenne ADIS le 25/09/2023).

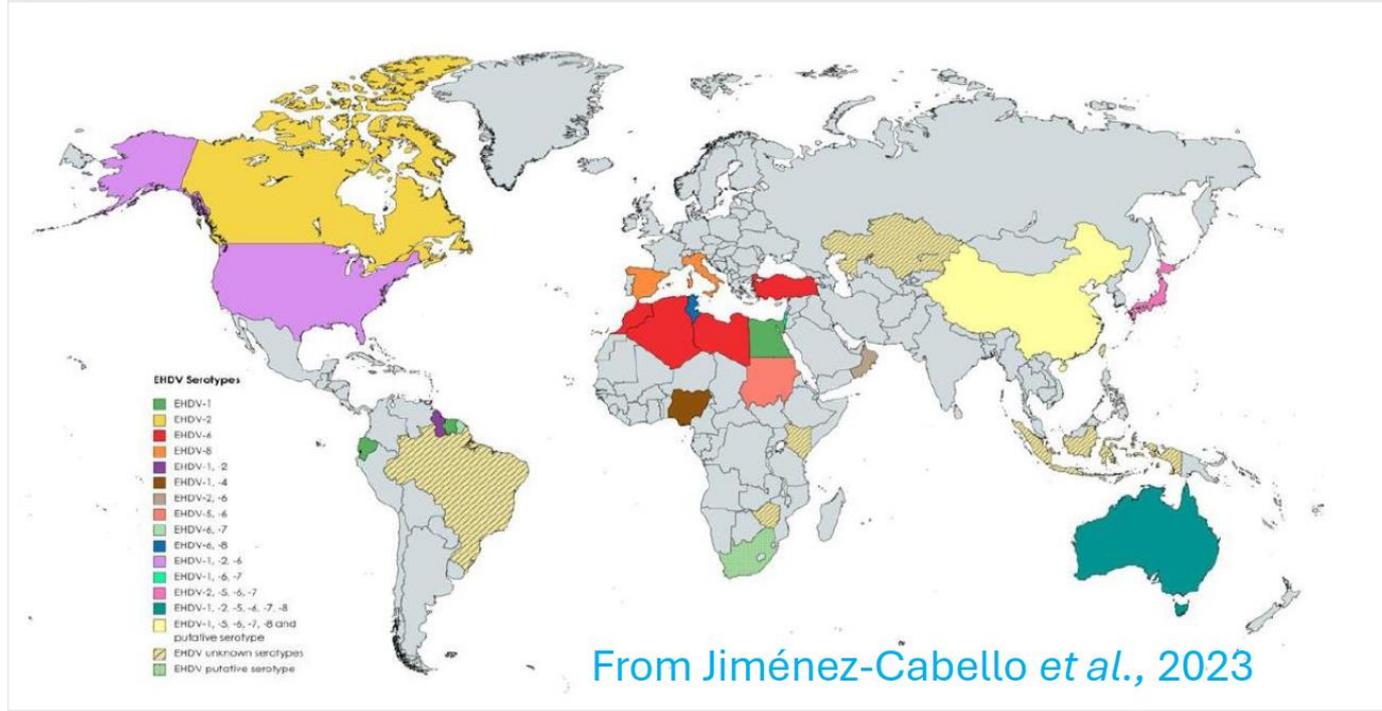
décembre 2023

3 688 foyers déclarés en France



Maladie hémorragique épizootique MHE

Dans le monde avant 2023



7 sérotypes de EHDV identifiés

Maladie hémorragique épizootique MHE

Réglementation

une maladie DE (LSA)

Extrait règlement UE 2018/1882 sur la catégories des maladies répertoriées

Nom de la maladie répertoriée	Classe de la maladie répertoriée	Espèces répertoriées	
		Espèces et groupes d'espèces	Espèces vectrices
Infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique	D + E	Antilocapridae, Bovidae, Camelidae, Cervidae, Giraffidae, Moschidae, Tragulidae	<i>Culicoides</i> spp.

Maladie hémorragique épizootique MHE

Réglementation

Arrêté ministériel du 25/10/2023 – mesures techniques

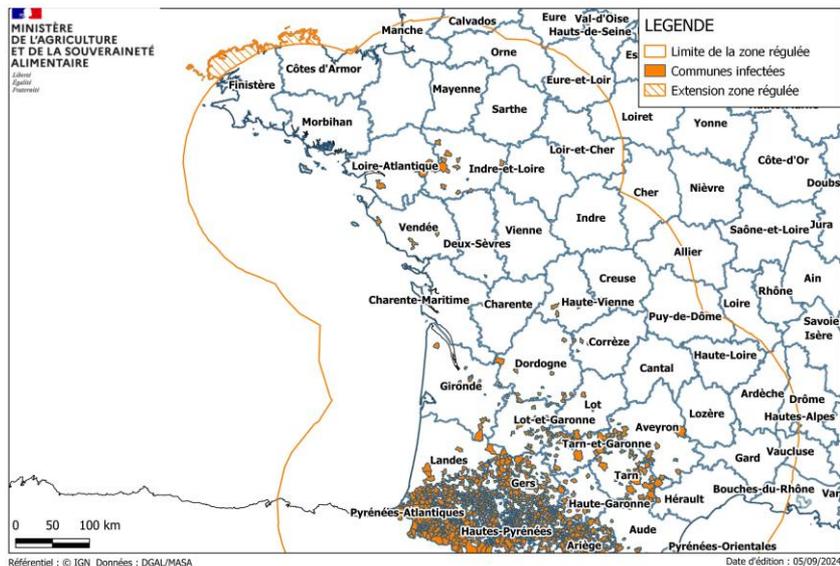
Arrêté ministériel du 21/05/2024 – mesures financières

- **Gestion des suspicions** avec prise en charge par l'Etat de la visite vétérinaire et des analyses
- **Zone régulée** de 150 km avec restrictions à la circulation

*fin août 2024 évolution de la ZR,
stable depuis le 14/12/2023*

- **Vaccination** : 30/08 annonce du ministre de la commande de 2 millions de doses (stratégie en cours pour l'affectation de ces doses) – vaccin Hepizovac (bovins)

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : Foyers EN FRANCE



Maladie hémorragique épizootique MHE

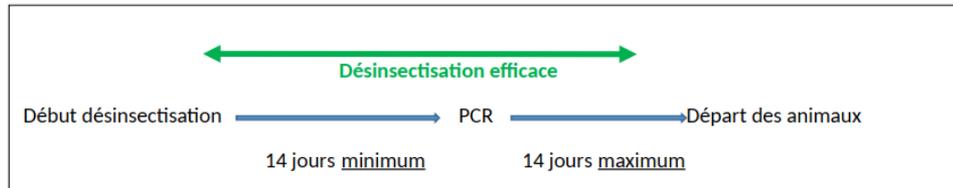
Réglementation

Restriction aux mouvements nationaux MHE – sortie de ZR vers ZI (IT 2024-398)

- Désinsectisation et tests PCR négatif

- Dérogations :

- Sortie vers un abattoir situé en ZI
- Sortie vers un centre de rassemblement de ZI
- Départs et retours vers/depuis une exploitation saisonnière
- Sortie vers un centre d'engraissement en ZI à proximité de la ZR
- Sortie pour abattage des ovins en bergerie fermée en ZR vers ZI



Restriction aux mouvements nationaux – sortie de ZI vers ZR (IT 2024-398)

- Possibilité d'introduction dans des exploitations situées en ZR (exigences si retour en ZI)
- Analyse de risque pour les expositions / manifestations en ZR
- Possibilité sous conditions d'introduction dans un CR situé en ZR avant départ vers un autre Etat membre pour une destination autre qu'abattage sans remise du statut sanitaire

Maladie hémorragique épizootique MHE

Réglementation

Restriction aux échanges MHE (IT 2024-398)

- Désinsectisation des moyens de transport
- Sortie vers un abattoir en direct avec abattage en 24h après arrivée
- Accords bilatéraux avec des conditions spécifiques, avec Espagne, Portugal, Italie, Grèce
- A venir : intégration de la vaccination MHE

Modification du R(UE) 2020/688 : en attente de publication

- Possibilité d'échanges si animaux vaccinés
- Possibilité pour chaque EM de définir des conditions moins exigeantes que celles précisées dans le RUE, par exemple:
 - PCR + désinsectisation sans conditions de provenance d'une zone saisonnièrement indemne
 - désinsectisation (sans PCR) des animaux et des moyens de transport pour les ovins

Cette possibilité permettra de « régulariser » nos conditions d'échanges avec
ESP/IT/PORT/GRECE

Maladie hémorragique épizootique MHE

Réglementation

	BV	OV-CP
Espagne et Portugal (en ZR)	Protocole : animaux sans signes cliniques	
Espagne et Portugal (en ZI)	ZI = les Canaries et les Baléares (pour l'Espagne) et vers les Açores ou Madère (pour le Portugal) Protocole : animaux désinsectisés et analyse PCR négative avec période 14 jours	
Italie	Protocole : animaux désinsectisés et analyse PCR négative avec période 14 jours	
Grèce	Protocole : bovins désinsectisés et analyse PCR négative avec période 14 jours	Idem bovins avec possibilité de PCR sur un échantillon

Liens utiles

- **Site plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale** : <https://www.plateforme-esa.fr/fr> - dont veille sanitaire internationale

- **Site du MASA** : notamment cartes de situation

<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

<https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fievre-catarrhale-ovine-fco-en-france>

- **Site SNGTV** avec plusieurs documents d'information

https://www.sngtv.org/4DACTION/ACCES_DIRECT/20588#

- **Site GDS France** : carte des départements MHE et FCO mise à jour régulièrement et lien vers des fiches sur la FCO 8, FCO 3 et MHE

<https://www.gdsfrance.org/carte-des-cas-cliniques-mhe-et-fco-donnees-au-10-11-2023/>

Dont fiche sur vaccination FCO 8 du 04/04/2024: https://www.gdsfrance.org/wp-content/uploads/FCO-Recommandation-vaccination_version3_final.pdf

Dont fiche sur les conditions aux échanges : https://www.gdsfrance.org/wp-content/uploads/2023-09-19_FCO_echanges_europeens-n4.pdf

Après-midi

➤ **Actualités sanitaires :**

↳ IAHP et PPA

↳ FCO et MHE

- Mesures réglementaires
- Situation sanitaire FCO 3, FCO 8 et MHE

➤ **Prophylaxie de l'IBR :** Bilan et évolutions

Intervention OVS

Après-midi

➤ **Actualités sanitaires :**

↳ IAHP et PPA

↳ FCO et MHE

- Mesures réglementaires
- Situation sanitaire FCO 3, FCO 8 et MHE

➤ **Prophylaxie de l'IBR :**

Bilan et évolutions

Rhinotrachéite bovine infectieuse IBR

Rappels

- AM du 10/06/2024 remplace AM 05/11/2021 avec l'objectif d'accélérer l'éradication afin de respecter l'échéance du programme d'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) reconnu par la commission européenne fin 2020, à savoir statut indemne en 2027
 - AM 26/06/2024 – indemnisation pour l'abattage des bovins infectés d'IBR
 - 200 euros par bovin infecté lorsqu'il appartient à un troupeau dont tous les bovins de plus de 3 mois sont vaccinés
 - 180 euros pour les autres troupeaux.
 - Adaptation de la stratégie régionale par l'OVS, maître d'œuvre pour le suivi de l'IBR => soumis à l'avis du CROPSAV jusqu'au 30/09/2024
 - IT en attente précisant les modalités, notamment des mesures financières de l'Etat prévues sur 3 ans au bénéfice des OVS pour le suivi de l'IBR et leur appui aux DDecPP dans la gestion des indemnisations sur 3 ans
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION